



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-085

PUBLIÉ LE 16 JUILLET 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-07-06-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-698 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort (90) (4 pages)	Page 5
BFC-2021-07-07-00005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-804 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (2 pages)	Page 10
BFC-2021-07-15-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-828 modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dole (Jura) (2 pages)	Page 13
BFC-2021-07-13-00002 - Arrêté n° DOS/ASPU/127/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 21#000196 de l'officine de pharmacie sise 47 rue Maxime Guillot à CHENÔVE (21 300)?? (2 pages)	Page 16
BFC-2021-07-13-00001 - Arrêté n° DOS/ASPU/128/2021 portant constat de la caducité de la licence n° 89#000006 de l'officine de pharmacie sise 114-116 rue de Paris à AUXERRE (89 000)?? (2 pages)	Page 19
BFC-2021-07-06-00004 - Décision n° DOS/ASPU/112/2021 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170) et de cession des médicaments détenus par la PUI à la PUI de la Polyclinique du Val-de-Loire sise à Nevers (2 pages)	Page 22

Direction départementale des territoires de l'Yonne / Service Economie

Agricole

BFC-2021-03-10-00003 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Jérôme DECHAMBRE - 2021/11 (2 pages)	Page 25
BFC-2021-03-11-00008 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Sébastien BESSON - N°2021/42 (4 pages)	Page 28
BFC-2021-03-12-00011 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Xavier BOURGEOIS - N°2021/46 (6 pages)	Page 33

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône /

BFC-2021-07-08-00006 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE LA COMBE à PONTCEY (70) (4 pages)	Page 40
--	---------

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône / Service

Économie et Politique Agricoles

BFC-2021-07-08-00002 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DE VAROILLE à CONFLANDEY et PURGEROT (70) (4 pages)	Page 45
BFC-2021-07-08-00007 - AUTORISATION D EXPLOITER à PHILIBEAUX Marlène à AVRIGNEY VIREY et CULT (70) (4 pages)	Page 50

BFC-2021-07-08-00001 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES GRAVIERS à CONFLANDEY ET PURGEROT(70) (4 pages)	Page 55
BFC-2021-07-08-00005 - AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC NOLOT à PONTCEY (70) (4 pages)	Page 60
BFC-2021-07-08-00004 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à l' EARL MARIOTTE à CONFLANDEY -PURGEROT et AMONCOURT (4 pages)	Page 65
BFC-2021-07-08-00003 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à la SCEA DES CHAUSSENOTS à CONFLANDEY-PURGEROT ET CHARGEY LES PORT (4 pages)	Page 70
BFC-2021-07-08-00008 - AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à SUARDI Caroline à AILLEVILLERS (70) et BELLEFONTAINE (88) (4 pages)	Page 75
BFC-2021-07-08-00009 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à THIRION Laurent à BELLEFONTAINE (88) (4 pages)	Page 80

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-07-06-00003 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre de contrôle des structures agricoles -GAEC DES DOREAUX (2 pages)	Page 85
BFC-2021-07-06-00002 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles-DEBACKER Frédéric (2 pages)	Page 88
BFC-2021-07-06-00001 - Arrêté portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles -SCEA DU CREUZET (4 pages)	Page 91
BFC-2021-07-09-00002 - Demandes d'autorisation d'exploiter - réception de dossiers- juin2021 (2 pages)	Page 96
BFC-2021-07-07-00003 - GAEC DE VELLE (1 page)	Page 99

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-03-17-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de la SARL CLOS VIRE à Viré (1 page)	Page 101
BFC-2021-03-29-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Paulette LAUTISSIER à Gourdon (1 page)	Page 103
BFC-2021-05-11-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA DOMAINE DE LAIZE à Laizé (1 page)	Page 105

direction interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire / Secrétariat général

BFC-2021-07-01-00012 - Décision de la directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire portant délégation de signature (2 pages)	Page 107
--	----------

DRAAF Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-07-12-00002 - Décision n° 2021-57 DRAAF BFC du 12 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (CPCM) (6 pages) Page 110

BFC-2021-07-12-00003 - Décision n° 2021-58 DRAAF BFC du 12 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les compétences administratives générales (4 pages) Page 117

BFC-2021-07-12-00004 - Décision n° 2021-59 DRAAF BFC du 12 juillet 2021 portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (4 pages) Page 122

DRAAF Bourgogne Franche-Comté / Service Régional de l'Économie Agricole

BFC-2021-07-07-00004 - Attestation NON SOUMIS au contrôle des structures - Alexis POULAIN - N°2021/165 (2 pages) Page 127

BFC-2021-07-05-00003 - Décision contrôle des structures - SCEA DE LA SALLE - N°2021/49 (4 pages) Page 130

DRAC Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2021-06-01-00020 - 21 Buffon - La grande Forge (6 pages) Page 135

BFC-2021-06-01-00019 - 21 Montbard - Jardins potagers de Buffon et ancienne propriété Daubenton (4 pages) Page 142

BFC-2021-06-08-00007 - 58 Cosne-Cours-Sur-Loire - Vieux château et prison de Cosne (4 pages) Page 147

BFC-2021-06-08-00006 - 71 Charette-Varennes - Domaine de Varennes (4 pages) Page 152

BFC-2021-06-14-00010 - 89 Sainte-Vertu - Clocher de l'église Saint-Pierre (4 pages) Page 157

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR

BFC-2021-07-12-00001 - Arrêté 21-829-BAG GARE D'AUXERRE SAINT GERVAIS (5 pages) Page 162

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /

BFC-2021-07-09-00003 - RABFC Arrêté n° 2021-050 de subdélégation RRA DASEN 71 du 090721 (2 pages) Page 168

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-06-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-698 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de soins de
longue durée du Territoire de Belfort (90)

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-698

**modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Centre Hospitalier de Soins de Longue Durée du Territoire de Belfort (90)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC n° 2020-1359 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC n° 2021-021 du 7 janvier 2021 ;

Vu le procès-verbal de la commission médicale d'établissement du 15 juin 2021

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort – 16 rue Alfred Engel, Domaine du Chénois, 90800 BAVILLIERS – établissement public de santé de ressort départemental :

- Mesdames les Docteurs Isabelle MANGIN-BEURRIER et Patricia DEMOLY-POURET en qualité de représentantes du personnel désignées par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la commune de Bavilliers :
 - Monsieur Jean MARMET, conseiller municipal délégué
- du Grand Belfort Communauté d'Agglomération :
 - Monsieur Alain PICARD
 - Madame Pascale GABILLOUX
- du conseil départemental du Territoire de Belfort :
 - Monsieur Florian BOUQUET
 - Monsieur Eric KOEBERLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Alexandre LUCCHINA
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Isabelle MANGIN-BEURRIER
 - Madame le Docteur Patricia DEMOLY-POURET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Bernadette OBERMEYER (CGT)
 - Madame Roxane GAZEL (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Cyrille COULON
 - Madame Françoise BETOULLE
- désignées par le Préfet du Territoire de Belfort :
 - Madame le Docteur Catherine VUILLEMIN
 - Madame Dominique ROGNON, membre de l'association Jusqu'à la mort accompagner la vie (JALMALV)
 - Madame Sylvie COURROY, membre de l'association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Territoire de Belfort ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de soins de longue durée du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-07-00005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-804 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-804
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1245 du 8 décembre 2017 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune ;

Vu le courrier du 8 décembre 2020 du président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;

Vu le procès-verbal du 26 février 2021 de la commission médicale d'établissement ;

Vu le procès-verbal du 2 avril 2021 du conseil de surveillance ;

Vu le courriel du 7 juillet 2021 de la direction des Hospices Civils de Beaune ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La commission de l'activité libérale des Hospices Civils de Beaune, sise avenue Guigone de Salins, 21200 BEAUNE (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres suivants :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- Monsieur le Docteur Thierry PERRET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Monsieur Alain CARTRON
- Monsieur Philippe BALLOT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur des Hospices Civils de Beaune ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie :

- Le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Patrick FAVOULET
- Monsieur le Docteur Eric VANNEUVILLE

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Alain KALIS

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Monsieur Claude LAINE (AFD 21)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

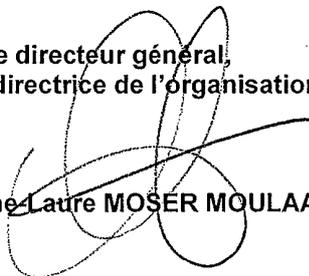
Article 4 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 juillet 2021

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-15-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-828 modifiant la
composition nominative de la commission de
l'activité libérale du centre hospitalier de Dole
(Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2021-828
modifiant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-156 du 24 mars 2020 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier de Dole ;

Vu le procès-verbal du 2 juin 2021 et la délibération n° 2021-04 du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger au sein de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur », avenue Léon Jouhaux, CS 20079, 39108 DOLE cedex (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Paul ROCHE, en qualité de représentant du conseil de surveillance (en remplacement de Madame Monique COLLIER)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative de la commission de l'activité libérale du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole devient la suivante :

1° Représentant désigné par le Conseil départemental de l'ordre des médecins du Jura :

- Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- Madame Joëlle NICOLET
- Monsieur Paul ROCHE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- Le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance du Jura :

- Madame Pascale BEYSSON, responsable « Département Accompagnement PS et Flux Entrants » à la CPAM du Jura
ou sa suppléante, Madame Isabelle TABOADA, responsable « Services en santé / Evolution des pratiques à la CPAM du Jura

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Yann LE GUILLOUZIC
- Monsieur le Docteur Hazem KHALIFE

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gérard MOTTE

7° Représentant des usagers du système de santé:

- Madame Marie Del Mar GRAVIER

Article 3 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale d'établissement est de trois ans. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 15 juillet 2021

**P/Le directeur général,
Le chef du département performance des
soins hospitaliers,**

Bertrand PURELLE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-13-00002

Arrêté n° DOS/ASPU/127/2021 portant constat
de la caducité de la licence n° 21#000196 de
l'officine de pharmacie sise 47 rue Maxime
Guillot à CHENÔVE (21 300)



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Arrêté n° DOS/ASPU/127/2021

portant constat de la caducité de la licence n° 21#000196 de l'officine de pharmacie sise 47 rue Maxime Guillot à CHENÔVE (21 300).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de la Région Bourgogne – préfet de la Côte d'Or, en date du 12 mai 1972, autorisant la création d'une officine de pharmacie à CHENÔVE (21) 47 rue Maxime Guillot ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

VU l'envoi du 06 mai 2021 par lequel Maître Julien DEVOLFE, avocat associé au sein de la SELARL « ALCYACONSEIL », sise 112 rue Garibaldi à LYON (69 457), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par la SARL « Pharmacie des Bruyères », sise 47 rue Maxime Guillot à CHENÔVE (21 300), interviendrait le 30 juin 2021 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 09 juin 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune de CHENÔVE, qui devait se traduire par la cession de la clientèle de la pharmacie exploitée par la SARL « Pharmacie des Bruyères » au profit de l'EURL « GAILLY », exploitant l'officine sise rue des Pétignys – Centre commercial Kennedy à CHENÔVE ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 05 juillet 2021, Maître Mathias LENCLUD, avocat associé au sein de la SELARL « ALCYACONSEIL », sise 112 rue Garibaldi à LYON (69 457), a confirmé que l'officine de pharmacie sise 47 rue Maxime GUILLOT à CHENÔVE (21 300) a été définitivement fermée au public le 30 juin 2021, en raison de la cession de sa clientèle à l'EURL « GAILLY » exploitant l'officine sise rue des Pétignys – Centre commercial Kennedy à CHENÔVE.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 47 rue Maxime Guillot à CHENÔVE (21 300) entraîne la caducité de la licence n° 21#000196.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or, et notifié à Madame Geneviève VAN MALDEREN, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 47 rue Maxime Guillot à CHENÔVE (21 300).

Fait à Dijon, le 13 juillet 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Accès aux soins
primaires et urgents,**

Signé
Nadia GHALI

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-13-00001

Arrêté n° DOS/ASPU/128/2021 portant constat
de la caducité de la licence n° 89#000006 de
l'officine de pharmacie sise 114-116 rue de Paris à
AUXERRE (89 000)

Arrêté n° DOS/ASPU/128/2021

portant constat de la caducité de la licence n° 89#000006 de l'officine de pharmacie sise 114-116 rue de Paris à AUXERRE (89 000).

Le directeur général de l'Agence
Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 5125-22 ;

VU l'arrêté du préfet de l'Yonne, en date du 17 octobre 1949, autorisant le transfert de l'officine sise 37 rue du Temple à AUXERRE au 114 rue de Paris à AUXERRE ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1er Juillet 2021 ;

VU l'envoi électronique du 09 février 2021 par lequel Maître Adrien GAGNARD, avocat à la Cour, sis 36 rue du faubourg Saint-Honoré à PARIS (75 008), a déclaré au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté que la fermeture définitive de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie Saint-Germain - ARBOGAST », sise 114-116 rue de Paris à AUXERRE, interviendrait le 30 juin 2021 en raison d'une opération de restructuration du réseau officinal.

Considérant que, par avis du 24 mars 2021, le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté n'a émis aucune objection à l'opération de restructuration du réseau officinal de la commune d'AUXERRE qui devait se traduire par la cession de la clientèle de la pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie Saint-Germain – ARBOGAST » au profit de la SELARL « Pharmacie Principale », exploitant l'officine sise 14/15 place Charles Surugue à AUXERRE ;

Considérant que par courrier électronique, en date du 08 juillet 2021, Monsieur et Madame Dominique ARBOGAST, derniers titulaires de l'officine sise 114-116 rue de Paris à AUXERRE, ont confirmé que la fermeture définitive au public de leur pharmacie est survenue le 30 juin 2021 à 18 heures, suite à une opération de restructuration du réseau officinal.

CONSTATE

Article 1^{er} : La cessation définitive d'activité de l'officine de pharmacie sise 114-116 rue de Paris à AUXERRE (89 000) entraîne la caducité de la licence n° 89#000006.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de l'Yonne. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de l'Yonne, et notifié à Monsieur et Madame Dominique ARBOGAST, dernier titulaire de l'officine de pharmacie sise 114-116 rue de Paris à AUXERRE (89 000).

Fait à Dijon, le 13 juillet 2021

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Accès aux soins
primaires et urgents.**

Signé
Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-06-00004

Décision n° DOS/ASPU/112/2021 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170) et de cession des médicaments détenus par la PUI à la PUI de la Polyclinique du Val-de-Loire sise à Nevers

Décision n° DOS/ASPU/112/2021 portant autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de la Clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170) et de cession des médicaments détenus par la PUI à la PUI de la Polyclinique du Val-de-Loire sise à Nevers

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision ARS BFC/SG/2021-039 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} juillet 2021 ;

VU la demande en date du 16 mars 2021 adressée au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par le directeur de la Clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170) en vue d'obtenir une autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de l'établissement en application de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique ;

VU le procès-verbal en date du 1^{er} avril 2021 de destruction des médicaments stupéfiants détenus par la PUI de la Clinique du Morvan ;

VU le courrier en date du 6 avril 2021 du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté informant le directeur de la Clinique du Morvan que la demande d'autorisation de suppression de la PUI de l'établissement accompagnée d'un dossier complet a été réceptionnée le 17 mars 2021 et que, par conséquent, le délai d'instruction de quatre mois prévu à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique court depuis le 17 mars 2021 ;

VU l'avis en date du 21 mai 2021 du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens ;

VU le courriel en date du 3 mai 2021 de Madame Silvestre-Toussaint, directrice déléguée du site du centre hospitalier de Decize, transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté une convention de sous-traitance de la gestion des flux médicaux entre la PUI du centre hospitalier de Decize d'une part et la Clinique du Morvan et le centre de soins de longue durée de Luzy d'autre part ;

VU la convention, établie le 22 mars 2021, ayant pour objet la définition des règles de fonctionnement entre la Clinique du Morvan et la Pharmacie Bernamont, sise 87 rue François Mitterrand à Nevers (58000), dans l'objectif d'assurer la prise en charge médicamenteuse des patients de la Clinique du Morvan hospitalisés en soins de suite et de réadaptation ;

VU le courriel du 18 juin 2021 du pharmacien gérant de la PUI de la Polyclinique du Val-de-Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) transmettant au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté l'inventaire du stock de médicaments cédés par la PUI de la Clinique du Morvan,

.../...

Considérant que les médicaments, mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique, autres que les stupéfiants, du stock de la PUI de la Clinique du Morvan ont été cédés à la PUI de la Polyclinique du Val-de-Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000) exploitée par le même groupe ;

Considérant que les médicaments stupéfiants périmés détenus par la PUI de la Clinique du Morvan ont été détruits, selon les procédures en vigueur, avant la suppression de la PUI et qu'ainsi elle ne détient plus de médicaments stupéfiants ;

Considérant que conformément aux dispositions du I de l'article R. 5126-36 du code de la santé publique la demande initiée le 16 mars 2021 par le directeur de la Clinique du Morvan comporte tout élément établissant que l'existence d'une pharmacie à usage intérieur n'est plus justifiée et précise les moyens envisagés pour répondre aux besoins pharmaceutiques des personnes prises en charges par l'établissement ;

Considérant en outre qu'en l'absence de pharmacien chargé de la gérance, la PUI ne peut plus fonctionner ;

Considérant ainsi qu'une suite favorable doit être réservée à la demande d'autorisation de suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Morvan,

DECIDE

Article 1^{er} : La suppression de la pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Morvan sise 5-7 avenue Hoche à Luzy (58170) est autorisée.

Article 2 : La clinique du Morvan est autorisée à céder son stock des produits mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique à la pharmacie à usage intérieur de la Polyclinique du Val-de-Loire sise 49 boulevard Jérôme Trésaguet à Nevers (58000).

Article 3 : L'arrêté préfectoral direction départementale des affaires sanitaires et sociales de la Nièvre n° 2002 DDASS 4417 du 17 décembre 2002 accordant le transfert de l'officine de pharmacie à usage intérieur de la Clinique du Morvan à Luzy licence n° 179 est abrogé.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée au directeur de la Clinique du Morvan et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 6 juillet 2021

**Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-10-00003

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Jérôme
DECHAMBRE - 2021/11



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Monsieur DECHAMBRE Jérôme
43 avenue de la Gare
45220 TRIGUERES

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 10/03/2021

LRAR n° *1A 191 193 0982 9*
N° DOSSIER DDT : 2021/11
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé le 11/01/2021 une demande d'autorisation d'exploiter 3,5800 ha exploités par M. VAVON Gilles. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 10/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit **au plus tard le 10/07/2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service d'Économie Agricole par
interim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur DECHAMBRE Jérôme demeurant à TRIGUERES (45220) a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 3,5800 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 3,5800 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY OREE DE PUISAYE	AC 0015	2,3800
CHARNY OREE DE PUISAYE	ZH 0041	1,2000

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-11-00008

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Sébastien
BESSON - N°2021/42



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

MONSIEUR **BESSON SÉBASTIEN**
17 les bernets
89116 CUDOT

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Patricia COMTE *nc*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr

AUXERRE, le 11/03/2021

LRAR N° 1A 191 193 0981 2
N° DOSSIER DDT : 2021/42
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202011215678

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

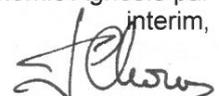
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 14/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 80.8900 ha exploités par EARL Leau des Saulets. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 11/07/2021, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des Territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service d'Économie Agricole par
interim,


Patricia CHOUX

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

Références cadastrales des biens objet de la demande

BESSON SÉBASTIEN demeurant à CUDOT a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 80.8910 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 80.8910 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89116 CUDOT	000 ZR 21	1.5600
89116 CUDOT	000 ZN 54	4.8900
89116 CUDOT	000 ZN 8	4.7500
89116 CUDOT	000 ZN 95	0.2000
89116 CUDOT	000 ZE 1	3.7210
89116 CUDOT	000 ZH 115	3.9400
89116 CUDOT	000 ZH 136	0.9700
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZM 6	1.8600
89116 CUDOT	000 ZH 67	1.0600
89116 CUDOT	000 ZH 110	3.4700
89116 CUDOT	000 ZH 150	1.1900
89116 CUDOT	000 ZH 109	1.1300
89116 CUDOT	000 ZH 146	0.0100
89116 CUDOT	000 ZH 46	0.6500
89116 CUDOT	000 ZH 47	0.1000
89116 CUDOT	000 ZE 102	0.6400
89116 CUDOT	000 ZS 103	4.7400
89116 CUDOT	000 ZS 104	0.0600
89116 CUDOT	000 ZS 25	1.0700
89116 CUDOT	000 ZN 7	0.2500
89116 CUDOT	000 ZE 93	0.1800
89116 CUDOT	000 ZR 22	0.9000
89116 CUDOT	000 ZR 93	7.6200
89116 CUDOT	000 ZS 4	4.6100
89116 CUDOT	000 ZR 23	3.1700
89116 CUDOT	000 ZR 24	0.1100
89116 CUDOT	000 ZR 78	0.0100
89116 CUDOT	000 ZR 80	0.0100
89116 CUDOT	000 ZR 77	0.0100
89116 CUDOT	000 ZR 81	0.0300
89116 CUDOT	000 ZS 26	1.0000
89116 CUDOT	000 ZN 55	2.1400
89116 CUDOT	000 ZN 4	4.1300
89116 CUDOT	000 ZN 6	3.0500
89116 CUDOT	000 ZN 5	4.9500
89116 CUDOT	000 ZH 94	8.1300

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

89116 CUDOT	000 ZH 113	0.2900
89116 CUDOT	000 ZH 114	0.1200
89116 CUDOT	000 ZH 64	1.6900
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 ZM 5	0.7100
89350 CHARNY ORÉE DE PUISAYE	000 D 716	0.4200
89116 CUDOT	000 ZE 92	0.8500
89116 CUDOT	000 ZE 94	0.1500
89116 CUDOT	000 ZE 95	0.3500

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- *par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- *par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de
l'Yonne

BFC-2021-03-12-00011

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Xavier
BOURGEOIS - N°2021/46

Monsieur BOURGEOIS Xavier
4 rue du presbytère
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE

Service Économie Agricole
Unité Structures et Économie des Exploitations
Affaire suivie par :
Manon ETHUIN *NE*
Tél : 03 86 48 41 49 lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)
ddt-sea@yonne.gouv.fr
LRAR n° 1A 191 193 0980 5
N° DOSSIER DDT : 2021/46
OBJET : DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER N°026202102106504

AUXERRE, le 12/03/2021

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

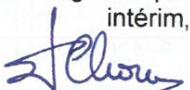
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 16/02/2021, une demande d'autorisation d'exploiter 94,1403 ha exploités par Monsieur BOURGEOIS ERIC. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 12/03/2021. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard le 12/07/2021, **vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et par
subdélégation,
La cheffe du service de l'économie agricole par
intérim,


Patricia CHOUX

Références cadastrales des biens objet de la demande

Monsieur BOURGEOIS Xavier demeurant à GUILLON-TERRE-PLAINE a déposé une demande d'autorisation d'exploiter 95,1403 ha, ce qui représente une surface pondérée¹ de 95,1403 ha.

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89440 ANGELY	000 0A 108 (J et K)	2.1365
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 1	0.5728
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 29	0.0590
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 10	0.0482
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 21	0.1950
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 15	0.0550
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 16 (A)	0.3115
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 16 (B)	0.8475
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 27 (J)	1.0540
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 27 (K)	1.0540
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 63	0.1410
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 46 (K)	3.4868
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 87	0.3350
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 19	1.0600
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 20	0.2300
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 77	0.1860
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 46 (J)	1.1622
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 26	0.4835
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 68	0.0838
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 28	0.1070
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AC 142	1.0780
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AC 143	0.2520
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 72 (J)	0.1622
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 72 (K)	0.1623
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 89	0.7660
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 74 (J)	0.2587
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 74 (K)	0.2588
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 78	0.0480
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 79	0.2422
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 123	1.0630
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 85	0.0897
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 0A 60	0.5232
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 22	0.8400
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 128 (K)	0.3355
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 128 (J)	0.3355
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 129 (J)	0.1350
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 129 (K)	0.1350

89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 124	0.1320
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 73 (J)	0.3462
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 73 (K)	0.3463
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 82	0.0664
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 34 (J)	0.6385
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 81	0.1635
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 84	0.1107
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 34 (K)	0.6385
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 35 (K)	0.2215
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 35 (J)	0.2215
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 80	0.1525
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 38	0.8500
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 36	1.8450
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 90	0.2075
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 130 (J)	0.5830
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 130 (K)	0.5830
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 92	0.8975
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 131 (J)	0.5690
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 91	0.2000
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 131 (K)	0.5690
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 132	1.1080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 88	0.9860
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 98	0.3135
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 102	0.1556
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZD 43	0.2560
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZD 52	0.4615
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AB 13	0.3035
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AB 15	0.1535
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 76	0.5380
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 101	0.4355
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZB 105	1.6465
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZD 18	0.2481
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZD 19	0.2829
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZD 29	3.3775
89420 MONTRÉAL	000 ZC 49	2.5938
89420 PISY	000 ZP 10 (A)	4.5875
89420 PISY	000 ZP 10 (BJ)	1.3782
89420 PISY	000 ZP 10 (BK)	1.3782
89420 PISY	000 ZP 10 (BL)	0.6891
89420 VIGNES	000 AD 30	0.6770
89420 VIGNES	000 AD 25	0.8385
89420 VIGNES	000 AD 88	0.7639

89420 VIGNES	000 AD 37	0.6685
89420 VIGNES	000 AD 36	0.7560
89420 VIGNES	000 AD 29 (J et K)	0.6490
89420 VIGNES	000 AD 39	0.1625
89420 VIGNES	000 AD 69	1.3060
89420 VIGNES	000 AD 82	0.4460
89420 VIGNES	000 ZA 27	1.1300
89420 VIGNES	000 ZA 35	3.7640
89420 VIGNES	000 ZA 26	1.1840
89420 VIGNES	000 AC 8	0.0912
89420 VIGNES	000 AC 9	0.3330
89420 VIGNES	000 AC 7	0.1025
89420 VIGNES	000 AC 5	0.0335
89420 VIGNES	000 AC 4	0.0929
89420 VIGNES	000 AD 49	0,82
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AB 109	0.0675
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AB 213 (A)	0.8518
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AB 108	0.3150
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AC 1	0.3580
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 40	0.6080
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 16 (J)	4.1360
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 16 (K)	4.1360
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AB 174	0.0508
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 14 (J)	0.0500
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 14 (K)	0.8470
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 41	2.3240
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 10	1.1850
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 8	3.3800
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 9	0.8700
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 7	0.5720
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AD 49	1.1380
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZC 11	2.6160
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 20	1.3480
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 AE 42	0.2473
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 13	0.7610
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 29	0.7120
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 30	1.1690
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 31	1.6060
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 36	1.0250
89420 GUILLON-TERRE-PLAINE	000 ZA 48	0.4210

1 Surface pondérée : superficie mise en valeur toutes productions confondues, en appliquant les coefficients d'équivalence fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles

3 rue Monge – BP 79
89011 AUXERRE Cedex
Tél : 03 86 48 41 00
www.yonne.gouv.fr

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.*
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.*

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00006

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC DE LA COMBE à PONTCEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande concurrente déposée par le **GAEC DE LA COMBE** , objet de la présente décision, le 18 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE LA COMBE VY LE FERROUX (70130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 14 ha 81 a 40 ca PONTCEY (70360)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 06 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC NOLOT**, réceptionnée le 12 avril 2021 pour un total de 14 ha 81 a 40 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA COMBE**, objet de la présente décision, réceptionnée le 18 juin 2021; dans les délais de publicité fixés au 19 juin 2021, pour un total de 14 ha 81 a 40 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC DE LA COMBE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,581 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC NOLOT** du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,523 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC NOLOT** est de 1,371 et que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DE LA COMBE** est de 1,581 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du **GAEC NOLOT** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE LA COMBE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE LA COMBE n' est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Pontcey, rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
PONTCEY	ZD 27	1,5300
	ZD 28 J	1,9255
	ZD 28 K	1,9255
	ZD 29	1,2720
	ZD 33	7,5630
	ZD 30	0,5960
		14,8140

Soit une surface totale de 14 ha 81 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône
15, rue de la République
25000 BESANCON
03 83 39 40 00

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00002

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER AU
GAEC DE VAROILLE à CONFLANDEY et
PURGEROT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par le **GAEC DE VAROILLE** le 7 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DE VAROILLE CHARGEY LES PORT (70170)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	PARAT Alain
	Surface demandée	24 ha 39 a 10 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	CONFLANDEY, PURGEROT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de l'**EARL MARIOTTE**, réceptionnée le 31 mars 2021 pour un total de 65 ha 15 a 20 ca, dont 24 ha 39 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, déposée le 19 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 27 ha 24 a 03 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DES GRAVIERS**, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE VAROILLE**, objet de la présente décision, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 l'**EARL MARIOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 8 de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES GRAVIERS**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,079 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE VAROILLE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,296 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DE VAROILLE** est de 1,140 et que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DES GRAVIERS** est de 0,863 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du **GAEC DES GRAVIERS** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE VAROILLE**, à celle de l'**EARL MARIOTTE** et à celle de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

Le GAEC DE VAROILLE n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Conflandey et Purgerot, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CONFLANDEY	ZK 8	3,4280
	ZK 9	3,7350
	ZK 5	8,5820
	ZK 6	1,3880
	ZK 7	2,4700
	ZM 1	3,7730
	ZM 3	0,6350
PURGEROT	YA 7	0,3800

Soit une surface totale de 24 ha 39 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



La Direction Régionale À jointe
de l'Administration
de l'Agriculture, de la Pêche
et de l'Élevage
Anne BRUNIER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00007

AUTORISATION D EXPLOITER à PHILIBEAUX
Marlène à AVRIGNEY VIREY et CULT (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

**Arrêté N°
Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU l'arrêté préfectoral n° BFC-2021-02-08-006 du 08 février 2021 portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au bénéfice de **RENAUDOT Alcime**.

VU la demande déposée par le **PHILIBEAUX Marlène** le 19 avril 2021 à la DDT de Haute-Saône,

DEMANDEUR	NOM Commune	PHILIBEAUX Marlène CULT (70150)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	TERRES LIBRES 06 ha 22 a 50 ca AVRIGNEY VIREY - CULT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 06 juillet 2021 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDÉRANT la demande **successive** de **PHILIBEAUX Marlène**, réceptionnée le 19 avril 2021 pour un total de 06 ha 22 a 50 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 du **PHILIBEAUX Marlène** du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,179 après reprise ;
- le rang de priorité 8 de **RENAUDOT Alcime** du fait de son statut d'exploitant à titre secondaire ;

CONSIDÉRANT que compte tenu ce qui précède, la candidature de **PHILIBEAUX Marlène** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de **RENAUDOT Alcime** ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter peut être accordée successivement pour les mêmes surfaces à condition que la seconde autorisation soit accordée à un exploitant apprécié comme prioritaire, et sans que celle-ci remette en cause l'autorisation initiale ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

PHILIBEAUX Marlène est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de AVRIGNEY-VIREY et CULT rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CULT	ZK7	3,3632
	ZH28	0,6622
AVRIGNEY-VIREY	ZA8	0,3030
	ZA9	0,3010
	ZA67	0,9504
CULT	ZK8	0,6452
		6,2250

Soit une surface totale de 06 ha 22 a 50 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2021-07-08-00007 - AUTORISATION D EXPLOITER à PHILIBEAUX
Marlène à AVRIGNEY VIREY et CULT (70)

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00001

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES
GRAVIERS à CONFLANDEY ET PURGEROT(70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par le **GAEC DES GRAVIERS** le 7 juin 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GRAVIERS CONFLANDEY (70170)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PARAT Alain 24 ha 39 a 10 ca CONFLANDEY, PURGEROT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de l'**EARL MARIOTTE**, réceptionnée le 31 mars 2021 pour un total de 65 ha 15 a 20 ca, dont 24 ha 39 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, déposée le 19 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 27 ha 24 a 03 ca dont 24 ha 39 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DES GRAVIERS**, objet de la présente décision, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE VAROILLE**, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 l'**EARL MARIOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 8 de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES GRAVIERS**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,079 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE VAROILLE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,296 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DE VAROILLE** est de 1,140 et que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DES GRAVIERS** est de 0,863 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature du **GAEC DES GRAVIERS** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE VAROILLE**, de celle de l'**EARL MARIOTTE** et celle de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

Le GAEC DES GRAVIERS est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Conflandey et Purgerot, rattachées au département de la Haute-Saône :

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CONFLANDEY	ZK8	3,4280
	ZK9	3,7350
	ZK5	8,5820
	ZK6	1,3880
	ZK7	2,4700
	ZM 1	3,7730
PURGEROT	ZM 3	0,6350
	YA7	0,3800

Soit une surface totale de 24 ha 39 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

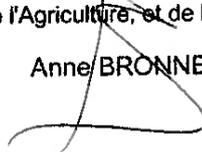
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Direction Régionale Agricole
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00005

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC NOLOT
à PONTCEY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande initiale déposée par le **GAEC NOLOT**, objet de la présente décision, le 12 avril 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC NOLOT AROEZ (70360)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	TERRES LIBRES
	Surface demandée	14 ha 81 a 40 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	PONTCEY (70360)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 06 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC NOLOT**, objet de la présente décision, réceptionnée le 12 avril 2021 pour un total de 14 ha 81 a 40 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE LA COMBE** , réceptionnée le 18 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 19 juin 2021, pour un total de 14 ha 81 a 40 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 7 du **GAEC NOLOT** du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 1,523 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE LA COMBE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,581 après reprise ;

CONSIDERANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDERANT que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC NOLOT** est de 1,371 et que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DE LA COMBE** est de 1,581 ;

CONSIDERANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, la candidature du **GAEC NOLOT** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE LA COMBE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

Le GAEC NOLOT est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Pontcey, rattachée au département de la Haute-Saône ;

Commune	référence cadastrale	surface en ha
PONTCEY	ZD 27	1,5300
	ZD 28 J	1,9255
	ZD 28 K	1,9255
	ZD 29	1,2720
	ZD 33	7,5630
	ZD 30	0,5980
		14,8140

Soit une surface totale de 14 ha 81 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

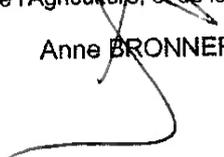
ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

In Direction des Territoires
de la Haute-Saône
à PONTCEY (70)

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00004

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à l'
EARL MARIOTTE à CONFLANDEY -PURGEROT et
AMONCOURT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par **l'EARL MARIOTTE** le 31 mars 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL MARIOTTE AUGICOURT (70500)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PARAT Alain 65 ha 15 a 20 ca CONFLANDEY, PURGEROT, AMONCOURT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2, I, alinéa 4° du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la distance par rapport au siège de l'exploitation du demandeur supérieure au maximum fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de l'**EARL MARIOTTE**, objet de la présente décision, réceptionnée le 31 mars 2021 pour un total de 65 ha 15 a 20 ca, dont 24 ha 39 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, déposée le 19 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 27 ha 24 a 03 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE VAROILLE**, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DES GRAVIERS**, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 l'**EARL MARIOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 8 de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES GRAVIERS**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,079 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE VAROILLE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,296 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature du **GAEC DES GRAVIERS** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE VAROILLE**, de celle de l'**EARL MARIOTTE** et celle de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

1- L'EARL MARIOTTE n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Conflandey et Purgerot, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Com m une	référence cadastrale	surface en ha
CONFLANDEY	ZK8	3,4280
	ZK9	3,7350
	ZK5	8,5820
	ZK6	1,3880
	ZK7	2,4700
	ZM 1	3,7730
	ZM 3	0,6350
PURGEROT	YA7	0,3800

Soit une surface totale de 24 ha 39 a 10 ca

2- L'EARL MARIOTTE est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Conflandey et Amoncourt, rattachées au département de la Haute-Saône :

CONFLANDEY	ZL25	4,6880
	ZL27	0,9000
	ZL28	0,4720
	ZB32	0,8500
	ZB33	2,7280
	ZM 75	4,0464
	ZM 4	1,8890
	ZM 6	3,4720
	ZM 21	0,8840
	ZL12	1,8260
	ZL18	2,5760
	ZL144	2,2050
	ZL134	2,0200
	ZL127	0,2930
	ZL132	1,6660
	ZL135	1,4900
	ZL137	2,4680
	ZB	2,4620
	ZB	1,3020
AMONCOURT	A 446	0,0360
	A 447	0,0510
	A 448	0,4718
	A 449	0,0710
	A 451	0,0830
	A 452	0,1275
	A 453	0,1275
	A 454	0,1650
	A 1324	0,0360
	A 1410	1,1768
	A 821	0,1780

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 40 ha 76 a 10 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNIER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00003

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à la
SCEA DES CHAUSSENOTS à
CONFLANDEY-PURGEROT ET CHARGEY LES
PORT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par la **SCEA DES CHAUSSENOTS** le 19 mai 2021 à la DDT de Haute-Saône ;

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DES CHAUSSENOTS LA ROMAINE (70130)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	PARAT Alain 27 ha 24 a 03 ca CONFLANDEY, PURGEROT CHARGEY LES PORT

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de l'**EARL MARIOTTE**, réceptionnée le 31 mars 2021 pour un total de 65 ha 15 a 20 ca, dont 24 ha 39 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, objet de la présente décision, déposée le 19 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 27 ha 24 a 03 ca dont 24 ha 39 a 10 ca en concurrence ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DES GRAVIERS**, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente du **GAEC DE VAROILLE**, déposée le 7 juin 2021, dans les délais de publicité fixés au 7 juin 2021, pour un total de 24 ha 39 a 10 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 8 l'**EARL MARIOTTE**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 8 de la **SCEA DES CHAUSSENOTS**, du fait de son projet d'agrandissement et de l'absence d'exploitant à titre principal ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DES GRAVIERS**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,079 après reprise ;
- le rang de priorité 7 du **GAEC DE VAROILLE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,296 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature du **GAEC DES GRAVIERS** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle du **GAEC DE VAROILLE**, de celle de l'**EARL MARIOTTE** et celle de la **SCEA DES CHAUSSENOTS** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

1 - La SCEA DES CHAUSSENOTS n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Conflandey et Purgerot et Chargey les Port, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Commune	référence cadastrale	surface en ha
CONFLANDEY	ZK8	3,4280
	ZK9	3,7350
	ZK5	8,5820
	ZK6	1,3880
	ZK7	2,4700
	ZM1	3,7730
	ZM3	0,6350
PURGEROT	YA7	0,3800

Soit une surface totale de 24 ha 39 a 10 ca

2 - La SCEA DES CHAUSSENOTS est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Purgerot et Chargey les Port, rattachées au département de la Haute-Saône :

CHARGEY LES PORT	ZE69	0,3404
	ZE71	0,8949
PURGEROT	YA5	1,6140

Soit une surface totale de 02 ha 84 a 93 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

La Direction Régionale Adjointe
de l'Arborescence,
de l'Agroforestrie, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00008

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à
SUARDI Caroline à AILLEVILLERS (70) et
BELLEFONTAINE (88)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par **Madame SUARDI Caroline** le 13 avril 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	SUARDI Caroline AILLEVILLERS (70320)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRY Marie-France
	Surface demandée	19 ha 35 a 80 ca
	Dans la (ou les) commune(s)	AILLEVILLERS (70), BELLEFONTAINE (88)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT la demande **non soumise** de l'**EARL BERNARDIN**, réceptionnée le 11 mars 2021 pour un total de 11 ha 37 a 62 ca en concurrence ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Madame SUARDI Caroline**, objet de la présente décision, déposée le 13 avril 2021, pour un total de 19 ha 35 a 80 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente de **Monsieur THIRION Laurent** déposée le 10 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 5 juillet 2021, pour un total de 6 ha 48 a 19 ca ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente **non soumise** du **GAEC DU MARBRE**, déposée le 25 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 5 juillet 2021, pour un total de 6 ha 48 a 19 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 3 l'**EARL BERNARDIN**, du fait de son projet d'agrandissement avec installation d'un nouvel associé et de son coefficient d'exploitation de 0,134 après reprise ;
- le rang de priorité 6 de **Madame SUARDI Caroline**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,267 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de **Monsieur THIRION Laurent**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,194 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC DU MARBRE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,562 après reprise ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature de l'**EARL BERNARDIN** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de **madame SUARDI Caroline** ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature de **Madame SUARDI Caroline** est reconnue comme prioritaire par rapport à celle de **monsieur THIRION Laurent** ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce qui précède, la candidature de **Madame SUARDI Caroline** est au même rang de priorité que celui du **GAEC DU MARBRE** ;

CONSIDÉRANT que les critères de pondération ont été appliqués aux exploitations relevant du même rang de priorité ;

CONSIDÉRANT que le coefficient d'exploitation pondéré de **Madame SUARDI Caroline** est de 0,267 et que le coefficient d'exploitation pondéré du **GAEC DU MARBRE** est de 0,506 ;

CONSIDÉRANT que la différence entre les coefficients d'exploitation obtenus est supérieure à 10 % de la valeur du coefficient le plus faible ;

CONSIDÉRANT que compte tenu de ce qui précède, la candidature de **Madame SUARDI Caroline** est reconnue prioritaire par rapport à celle du **GAEC DU MARBRE** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

1- Madame SUARDI Caroline n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Aillevillers, rattachée au département de la Haute-Saône :

Com m une	réf érence cadastrale	surface en ha
A I L L E V I L L E R S	A 0074	1,3171
	A 0093	1,1830
	A 0123	3,2950
	A 0124	0,4630
	A 0125	0,5230
	A 0126	1,9339
	A 0127	1,8030
	A 1412	0,8582

Soit une surface totale de 11 ha 37 a 62 ca

2- Madame SUARDI Caroline est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune d'Aillevillers rattachée au département de la Haute-Saône et sur le territoire de la commune de Bellefontaine rattachée au département des Vosges :

com m une	parce lles	surface en ha
BELLEFO N T A I N E (88)	D 244	0,1227
	D 270	0,5541
	D 309	1,734
	D 310	0,299
	D 315	1,244
	D 316	0,604
	D 324	0,401
	D 530	0,1817
	E 94	1,0089
	E 115	0,3043
	E 117	0,3493
	E 402	0,4552
	A I L L E V I L L E R S (70)	A 0103
A 0129		0,451
A 1327		0,176

Soit une surface totale de 7 ha 98 a 18 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Haute-Saône

BFC-2021-07-08-00009

REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à
THIRION Laurent à BELLEFONTAINE (88)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/07/2021

Arrêté N°

portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée par **Monsieur THIRION Laurent** le 10 mai 2021 à la DDT de Haute-Saône :

DEMANDEUR	NOM Commune	THIRION Laurent PLOMBIERES LES BAINS (88370)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	HENRY Marie-France
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	6 ha 48 a 19 ca BELLEFONTAINE (88)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Haute-Saône en date du 6 juillet 2021 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Franche-Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDERANT la demande de **Madame SUARDI Caroline**, déposée le 13 avril 2021, pour un total de 19 ha 35 a 80 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente de **Monsieur THIRION Laurent**, objet de la présente **décision**, déposée le 10 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 5 juillet 2021, pour un total de 6 ha 48 a 19 ca ;

CONSIDERANT la demande concurrente **non soumise** du **GAEC DU MARBRE**, déposée le 25 mai 2021, dans les délais de publicité fixés au 5 juillet 2021, pour un total de 6 ha 48 a 19 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place, répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- le rang de priorité 6 de **Madame SUARDI Caroline**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,267 après reprise ;
- le rang de priorité 7 de **Monsieur THIRION Laurent**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 1,194 après reprise ;
- le rang de priorité 6 du **GAEC DU MARBRE**, du fait de son projet d'agrandissement et de son coefficient d'exploitation de 0,562 après reprise ;

CONSIDERANT que compte tenu ce qui précède, les candidatures de **Madame SUARDI Caroline** et du **GAEC DU MARBRE** sont reconnues comme prioritaires par rapport à celle de **Monsieur THIRION Laurent** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARTICLE 1er :

Monsieur THIRION Laurent n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Bellefontaine, rattachée au département des Vosges :

commune	parcelles	surfaces en ha
BELLEFONTAINE (88)	D 270	0,5541
	D 309	1,734
	D 310	0,299
	D 315	1,244
	D 316	0,604
	D 324	0,401
	D 530	0,1817
	E 94	1,0089
	E 402	0,4552

Soit une surface totale de 6 ha 48 a 19 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône - BFC-2021-07-08-00009 - REFUS D AUTORISATION D EXPLOITER à THIRION Laurent à BELLEFONTAINE (88)

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-06-00003

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
de contrôle des structures agricoles -GAEC DES
DOREAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 06/07/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **05/02/2021** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **05/08/21** concernant,

DEMANDEUR	NOM	GAEC DES DOREAUX (MAILLOT Angélique, Martine et Sébastien)
	Commune	Diennes Aubigny
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	LITAUDON Régine
	Surface demandée	21,69
	Dans les communes de	Diennes Aubigny

VU l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du **15/06/21**,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte la surface totale exploitée par le demandeur à 443,71 ha (surface initiale de 422,02 ha plus 21,69 ha demandés) soit 104,40 ha par UTA (4,25 UTA) s'inscrivant ainsi **en priorité 1** (surface par UTA inférieure à 110 ha) ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **21,69 ha** avec la SCEA DU CREUZET (PLESSIS Emmanuel);

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA DU CREUZET (PLESSIS Emmanuel) porte la surface totale exploitée par M. PLESSIS à 1 305,06 ha (surface initiale de 1 112,5 ha plus 192,56 ha demandés) soit 401,55 ha par UTA (3,25 UTA) s'inscrivant ainsi **hors priorité** (surface par UTA supérieure à 196 ha) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité supérieur à celui de la SCEA DU CREUZET (PLESSIS Emmanuel);

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES DOREAUX est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Diennes Aubigny** rattachée au département de la **Nièvre** :

Diennes Aubigny

Référence Cadastre	Surface
C 25-32-28-29	21,69

Soit une surface de **21,69 ha**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES DOREAUX, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Diennes-Aubigny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-06-00002

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles-DEBACKER
Frédéric



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 06/07/2021

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **08/02/2021** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **08/08/21** concernant,

DEMANDEUR	NOM Commune	DEBACKER Frédéric Diennes Aubigny
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	LITAUDON Régine 11,35 Diennes Aubigny

VU l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du **15/06/21**,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte la surface totale exploitée par le demandeur à 225,36 ha (surface initiale de 214,01 ha plus 11,35 ha demandés) soit 163,90 ha par UTA (1,375 UTA) s'inscrivant ainsi en **priorité 2** (surface par UTA comprise entre 110 et 196 ha) ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **11,35 ha** avec la SCEA DU CREUZET (PLESSIS Emmanuel);

CONSIDÉRANT que la demande présentée par la SCEA DU CREUZET (PLESSIS Emmanuel) porte la surface totale exploitée par M. PLESSIS à 1 305,06 ha (surface initiale de 1 112,5 ha plus 192,56 ha demandés) soit 401,55 ha par UTA (3,25 UTA) s'inscrivant ainsi **hors priorité** (surface par UTA supérieure à 196 ha) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité supérieur à celui de la SCEA DU CREUZET (PLESSIS Emmanuel);

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. DEBACKER Frédéric est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Diennes Aubigny** rattachée au département de **la Nièvre** :

Diennes Aubigny

Référence Cadastre	Surface
C 35	11,35

Soit une surface de **11,35 ha**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

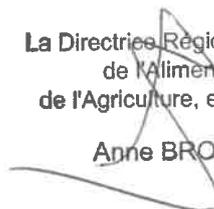
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M.DEBACKER Frédéric, au propriétaire et au cédant, transmis pour affichage à la commune de Diennes-Aubigny et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-06-00001

Arrêté portant refus partiel d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
agricoles -SCEA DU CREUZET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon le 06/07/2021

**Arrêté N°
portant refus partiel d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le **09/02/2021** à la DDT de la Nièvre et prorogée jusqu'au **09/08/21** concernant,

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DU CREUZET (PLESSY Emmanuel) Diennes Aubigny
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes de	LITAUDON Régine 192,56 hectares Diennes Aubigny, Fertrève

VU l'avis de la consultation électronique de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Nièvre du 15/06/21,

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement de son exploitation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT que la présente demande porte la surface totale exploitée à 1 305,06 ha (surface initiale de 1 112,5 ha plus 192,56 ha demandés) soit 401,55 ha par UTA (3,25 UTA) s'inscrivant ainsi **hors priorité** (surface par UTA supérieure à 196 ha) ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **21,69 ha** avec le GAEC DES DOREAUX (MAILLOT Angélique, Martine et Sébastien) ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DES DOREAUX porte la surface totale exploitée de la société à 443,71 ha (surface initiale de 422,02 ha plus 21,69 ha demandés) soit 104,40 ha par UTA (4,25 UTA), s'inscrivant ainsi **en priorité 1** (surface par UTA inférieure à 110 ha) ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur est en concurrence sur **11,35 ha** avec M. Frédéric DEBAKER ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par M. Frédéric DEBAKER porte la surface totale exploitée à 225,36 ha (surface initiale de 214,01 ha plus 11,35 ha demandés) soit 163,90 ha par UTA (1,375 UTA), s'inscrivant ainsi **en priorité 2** (surface par UTA supérieure à 110 ha et inférieure à 196 ha);

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, le demandeur dispose d'un niveau de priorité inférieur à ceux du GAEC DES DOREAUX et de M. Frédéric DEBACKER;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DU CREUZET n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de **Diennes Aubigny** rattachée au département de **la Nièvre** :

Diennes Aubigny

Référence Cadastrale	Surface
C 25-32-28-29	21,69
C 35	11,35

Soit une surface de **33,04 ha**

La SCEA DU CREUZET est autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de **Diennes Aubigny, Ferrière** rattachées au département de **la Nièvre** :

Diennes Aubigny

Référence Cadastrale	Surface
A 13-14-16-24-25-26-27-106-108-115-	143,65
B 1-2-3-18-19-20-22-23-24-30-58	

Ferrière

Référence Cadastrale	Surface
AI 55-58-59-53-54	15,86

Soit une surface de **159,51 ha**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DU CREUZET, aux propriétaires et au cédant, transmis

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pour affichage aux communes de Diennes Aubigny et Fertrève et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,


La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-09-00002

Demandes d'autorisation d'exploiter - récépissés
de dossiers- juin2021

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	Date de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATE CDOA
01/02/21	10/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/06/21	ROULLIER Jérémy	Ouroux en Morvan	65,16	Brassy, Ouroux en Morvan	09/04/21
01/02/21	10/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/06/21	ROULLIER Jérémy	Ouroux en Morvan	65,73	Brassy, Ouroux en Morvan	09/04/21
01/02/21	01/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/06/21	GAEC CHEVALIER (CHEVALIER Christophe et ANDRIEU Lauren)	Saint Sulpice	117,99	Saint Firmin, Saint Sulpice	09/04/21
04/02/21	04/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/06/21	EARL BILLY PAZY (VERNILLAT Thierry et Benoît)	Pazy	117,28	Etais la Sauvin, Billy sur Oisy, Sougères en Puisaye,	09/04/21
01/02/21	01/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	01/06/21	GAEC DE SELINS (TORCOL Cédric et LANTIER Thierry)	Bazolles	155,71	Bazolles, Crux la Ville,	09/04/21
02/02/21	02/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/06/21	GAEC DES COUTHIONS (LORDEY Eric et Bertrand)	Luzy	52,42	Luzy	09/04/21
07/01/21	16/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/06/21	DUCROT Arnaud	Brassy	19,01	Brassy	04/06/21
25/02/21	25/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	25/06/21	SCEV VIGNOBLES BERTHIER (BERTHIER Clément et Florian)	Saint Gemme en Sancerrois	1,12	Tracy sur Loire	04/06/21
21/01/21	12/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	12/06/21	ROULLIER Lionel	Ouroux en Morvan	1,00	Ouroux en Morvan	04/06/21
10/02/21	10/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/06/21	LEBLANC-ALBERTELLI Marion	Villapourçon	9,34	Saint Honoré les Bains	04/06/21
09/02/21	09/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/06/21	SCEA DU GRAND CHATRE (POIRIER Pierre et Michel)	Entrains sur Nohain	176,36	Bouhy, Ciez, Dampierre sous Bouhy, Entrains sur Nohain, Treigny	04/06/21
09/02/21	09/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/06/21	SCEA DU GRAND CHATRE (POIRIER Pierre et Michel)	Entrains sur Nohain	176,49	Bouhy, Ciez, Dampierre sous Bouhy, Entrains sur Nohain, Treigny	04/06/21

Feuille1

17/02/21	17/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	17/06/21	BAILLY Romain	Entrains sur Nohain	39,71	Sully la Tour	04/06/21
09/02/21	09/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	09/06/21	CAPRON Elodie	La Chapelle aux Chasses	99,58	Lucenay les Aix, Toury Lurcy	04/06/21
11/02/21	11/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/06/21	EARL CHAMP DES VIGNES (RABEREAU Laurent)	Saint Laurent l'Abbaye	0,97	Saint Quentin sur Nohain	04/06/21
20/01/21	16/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/06/21	EARL PRETRE (PRETRE Noël)	Ciez	10,41	Ciez	04/06/21
06/01/21	11/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/06/21	EARL GRANGER (GRANGER Sébastien)	Saint Martin du Puy	4,00	Saint André en Morvan	04/06/21
26/02/21	26/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	26/06/21	LE GENTIL Kévin	Ouroux en Morvan	12,19	Brassy, Gacogne,	04/06/21
02/02/21	24/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	24/06/21	GAEC TRINQUET (TRINQUET Catherine, Pierre)	Fachin	12,88	Arleuf	04/06/21
16/02/21	16/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/06/21	SCEA DES MARLINS (GAUTHARD Fabrice, MARTIN Vincent)	Saint Agnan	79,69	Champeau en Morvan (21), Gouloux, La Motte Ternant (21), Saint Agnan, Saint Brisson, Villargoix (21)	04/06/21
16/02/21	16/02/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/06/21	SCEA DES MARLINS (GAUTHARD Fabrice, MARTIN Vincent)	Saint Agnan	23,34	La Motte Ternant (21), Villargoix (21)	04/06/21

09 JUL. 2021

Le Chef du Service
Economie Agricole
Odile BERTHELOT

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-07-00003

GAEC DE VELLE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/07/2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **39,18 hectares**, situés sur la commune de **Montigny en Morvan**. Ce dossier a été accusé réception au **16/04/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-080-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison du dépôt d'une demande concurrente, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **16/10/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

GAEC DE VELLE
SEGUINIER Elisabeth, Michel et Franck
En Velle
58 120 MONTIGNY EN MORVAN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-17-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de la SARL CLOS VIRE
à Viré



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SARL CLOS VIRE
Monsieur MARINHO Alfredo
9 rue du Clos
71260 Viré

Mâcon, le 17 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021073

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,45 ha situés sur la commune de VIRE (C353), non exploités.

Votre dossier a été enregistré complet au 9 mars 2021 sous le n° 2021073.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 9 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-29-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Paulette
LAUTISSIER à Gourdon



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame LAUTISSIER Paulette
Montcuchot
71300 Gourdon

Mâcon, le 29 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021104

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 116,03 ha situés sur les communes de :

- **BLANZY** C255, C267, C324, C364, C365, C366, C367, C409, C439, C442, C444, C509, D113, D114, D115,
- **GOURDON** A246, A247, A248, A409, A417, A418, A424, A425, A426, A467, A468, A536, A541, A542, A547, A548, A570, A968, A970, A1084, A1086, A1381, B1, B3, B6, B7, B8, B49, B50, B56, B57, B58, B65, B71, B72, B73, B75, B76, B77, B78, B79, B80, B81, B82, B83, B84, B85, B88, B89, B90, B91, B92, B93, B94, B95, B97, B98, B99, B100, B101, B102, B103, B104, B105, B106, B107, B108, B145, B155, B168, B169, B171, B172, B173, B174, B175, B176, B177, B264, B265, B266, B267, B440, B462, B491, B493, B495, C135, F22, F459,
- **MARIGNY** D306, D310,
- **MARY** A281, A289, A292, B36, B37, B38, B143, B144, B145, B146, B147, B233,
- **ST-VALLIER** B017,

exploités par Monsieur LAUTISSIER Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 12 mars 2021 sous le n° 2021104.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **12 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole

Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-05-11-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
DOMAINE DE LAIZE à Laizé



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Florence Rimet
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 69
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA DOMAINE DE LAIZE
545 chemin de Givry
71870 Laizé

Mâcon, le 11 mai 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021052

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé initialement auprès de mes services le 2 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,17 ha exploités par Monsieur GUICHON René.

Votre dossier avait été enregistré complet au 12 janvier 2021 sous le n° 2021052.

Par courrier daté du 11 mai 2021, vous avez modifié votre demande, qui ne concerne désormais plus que 6,10 ha situés sur la commune de LAIZE (ZA29, ZB20, ZB21, ZE22, ZH103, ZI18), exploités par Monsieur GUICHON René.

Le délai d'instruction a été prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

direction interrégionale des douanes et droits
indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire

BFC-2021-07-01-00012

Décision de la directrice interrégionale des
douanes et droits indirects de
Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire
portant délégation de signature

I. Subdélégations de signature

Décision portant subdélégation de signature
Direction interrégionale des douanes et des droits indirects

**La directrice interrégionale des douanes et droits indirects
de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-89 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

VU l'arrêté du ministre de l'action et des comptes publics du 19 avril 2018 portant nomination de Mme Annick BARTALA en qualité de directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, à compter du 1er juin 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général interrégional,

DÉCIDE

Article 1 :

Pour l'ensemble des compétences définies aux sections I et II (hors marchés publics) de l'arrêté préfectoral n° 20-195 BAG du 24 août 2020 relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects de Bourgogne-Franche-Comté-Centre-Val de Loire, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée, selon l'ordre de priorité ci-dessous, par :

M. Michaël LACHAUX, adjoint à la directrice interrégionale.

Mme Ghislaine CAZAL-CASTANIER, chargée de mission auprès de la DI.

Mme Laurence VERCRUYSEN, cheffe du pôle PMR.

M. Géraud PATE, chef du pôle FRHL.

Mme Brigitte GALLOIS, cheffe du pôle PPCI.

M. François LE LANN, secrétaire général interrégional.

M. Fabrice BUATHIER, rédacteur au pôle PMR.

M. Émeric REVEILLON, rédacteur au pôle PMR.

M. Renaud SAINT-GERMAIN, rédacteur au pôle PMR.

M. Olivier FURT, rédacteur au pôle PMR.

Article 2 :

Pour les actes définis à l'article 7 de l'arrêté préfectoral précité relatif à la délégation de signature accordée à Mme Annick BARTALA, directrice interrégionale des douanes et droits indirects à Dijon, en cas d'absences ou d'empêchements momentanés, la signature des actes visés peut être effectuée par :

Mme Jocelyne CHARLON, directrice régionale des douanes et droits indirects de Dijon (*jusqu'au 31/07/2021*) et M. David CUGNETTI, directeur régional des douanes et droits indirects de Dijon (*à compter du 01/08/2021*), ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michaël FAUCHER, chef du PAE (*jusqu'au 31/08/2021*).
- Mme Cindy BARBET, cheffe du PAE (*à compter du 01/10/2021*).
- M. Christophe LAKOMY, secrétaire général régional.

Mme Sylvie DENIS, directrice régionale des douanes et droits indirects du Centre-Val de Loire, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Vincent HEC, chef du POC.
- M. Benjamin BAUD, chef du PAE.
- Mme Véronique POIGNAND, secrétaire générale régionale.

M. Michel BOUR, directeur régional des douanes et droits indirects de Besançon, ou en son absence par les personnes suivantes :

- M. Michel HERRIOT, chef du POC.
- Mme POMATHIOS Yasmina, cheffe du PAE.
- Mme Marie-Lyne MAGNAT, secrétaire générale régionale.

Article 3 :

Toute subdélégation de signature antérieure à la présente décision et toute disposition contraire à celle-ci sont abrogées.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée aux bénéficiaires, publiée au recueil des actes administratifs et copie en sera adressée à la Préfecture de la région Bourgogne, ainsi qu'au directeur régional des finances publiques de Bourgogne/Franche-Comté et du département de Côte d'Or.

Fait à Dijon, le 1^{er} juillet 2021.

La directrice interrégionale
des douanes et droits indirects,



Annick BARTALA

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-12-00002

Décision n° 2021-57 DRAAF BFC du 12 juillet 2021
portant subdélégation de signature de Mme
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'Etat (CPCM)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DÉCISION n° 2021- 57 DRAAF BFC du 12 juillet 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État
(C.P.C.M.)**

La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

VU l'arrêté préfectoral n°20-696 BAG du 16/12/2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

VU les conventions de délégation de gestion :

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

- du 21 juin 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Côte d'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mel : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDPP de Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 04 août 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1er juillet 2013 et son avenant n°1 du 8 janvier 2015 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du CVRH de Mâcon à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDT du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP de Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDCSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 16 octobre 2017 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 26 janvier 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Côte D'Or à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Saône et Loire à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 1^{er} février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Doubs à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté
- du 8 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC du Jura à la DRAAF Bourgogne – Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- du 15 février 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables du SGC de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 30 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Doubs à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Nièvre à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 31 mars 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Jura à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 6 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de l'Yonne à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 15 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP du Territoire de Belfort à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté
- du 21 avril 2021 portant délégation de gestion relative aux opérations comptables de la DDETSPP de la Haute-Saône à la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté

DÉCIDE:

Article 1.

Subdélégation de signature est donnée aux agents du CPCM figurant dans le tableau en annexe pour signer/valider les actes d'ordonnateur secondaire visés, réalisés sous Chorus pour le compte :

- de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne-Franche-Comté,
 - de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
 - des Directions Départementales des Territoires des départements 25, 39, 70, 90 et 21, 58, 71, 89,
 - des Directions Départementales de la Protection des Populations 21 et 71,
 - des Directions Départementales de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations 58, 89 et 25, 39, 70, 90,
 - des Directions Départementales de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) 58, 25, 39, 89, 90, 70
 - du CVRH de Mâcon,
 - des Secrétariats Généraux Communs Départementaux de la Nièvre, de la Haute Saône, de l'Yonne, de la Côte D'Or, de la Saône et Loire, du Territoire de Belfort, du Doubs, et du Jura,
- pour les dépenses et recettes qui relèvent des délégations de gestion qu'ils ont confiées à la DRAAF.

Article 2.

Toutes les décisions antérieures à celle-ci sont abrogées.

Article 3.

La cheffe de service, responsable du centre de prestations comptables mutualisé de Dijon et Besançon, est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée au préfet, à l'autorité chargée du contrôle financier ainsi qu'aux comptables assignataires concernés.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 4.

La présente subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2021.

Pour le Préfet de Région et par délégation,

la Directrice régionale de l'alimentation,

de l'agriculture et de la forêt



Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Annexe : liste des agents du CPCM Subdélégation de signature est donnée aux agents figurant dans la liste ci-dessous pour valider /signer les actes d'ordonnateur visés, pour le compte des services énumérés à l'article 1.

AGENTS	FONCTION	ACTES SUR LESQUELS PORTE LA DELEGATION
Emmanuelle REY	Responsable du CPCM BFC	Ensemble des actes énumérés dans les conventions de délégation de gestion : Validation des engagements juridiques, saisine du contrôleur budgétaire dans la cadre du visa préalable, titres de recette et engagements de tiers, demandes de paiement, certification du service fait, réalisation des travaux d'inventaire, tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations...
Véronique BOURHIS	Responsable adjointe du CPCM BFC	
Catherine CALDEIRA	Adjointe du site de Dijon/ Responsable d'unité	
Judicaël BENANH TOGNAMA	Responsable d'unité	
PIRIOU Odile	Responsable d'unité	
ROUGET Danièle	Responsable d'unité	
COUPEZ Karine	Responsable d'unité	
ATHIAS Christophe	Chargé de prestations comptables	Certification du service fait, pré-enregistrement des demandes de paiements sur le flux 4 (consommation des AE)
BENDAHMANE Djamel	Chargé de prestations comptables	
BERGER Alice	Chargée de prestations comptables	
BERNARDOT Kelly	Chargée de prestations comptables	
CAPDEVILLA Marie-Paule	Chargée de prestations comptables	
MAILLARD Rachel	Chargée de prestations comptables	
MORALES Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
BOLZON Anne-Marie	Chargée de prestations comptables	
COURSAULT Thomas	Chargé de prestations comptables	
CYRE Nathalie	Chargée de prestations comptables	

Direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : direction draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-12-00003

Décision n° 2021-58 DRAAF BFC du 12 juillet 2021
portant subdélégation de signature de Mme
FOTRÉ-MULLER, DRAAF BFC pour les
compétences administratives générales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : Direction DRAAF BFC

**DECISION n° 2021- 58 DRAAF BFC du 12 juillet 2021
portant subdélégation de signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives,

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, pour les compétences administratives générales.

DÉCIDE :

Article 1er :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions, instructions ou correspondances mentionnées aux articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne BRONNER et M. DEROUAND, subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des compétences définies à l'article 1 de l'arrêté de délégation de signature susvisé à :

- M. Éric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Anne DESPLANTES, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du secrétariat général visées à l'article 3 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances relevant du secrétariat général ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : direction.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- Mme Emmanuelle REY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Véronique BOURHIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du CPCPM visées à l'article 4 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du CPCPM et du fonctionnement du service ;

- Mme Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Fabienne CLERC-LAPREE ou M. Samuel BRULEY, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SREA visées à l'article 5 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SREA et du fonctionnement du service ;

- M. Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Franck PROVOTS ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFD visées à l'article 7 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFD et du fonctionnement du service; En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal COUVEZ, M. Franck PROVOTS, ou Mme Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR, délégation de signature est donnée à Madame Véronique NÉAULT, adjoint cheffe de Mirex, à l'effet de signer les décisions, instructions et correspondances relatives à la Mirex.

- Mme Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Dominique CROZIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRAI visées à l'article 8 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRAI et du fonctionnement du service ;

- M. Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement M. Pierre LAMBARE ou Mme Catherine MERCIER, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFOB visées à l'article 9 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances y compris relatives aux missions juridictionnelles en matière de contentieux pénal forestier, ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFOB et du fonctionnement du service ;

- M. Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Laurent BARRALIS, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRISÉ visées à l'article 10 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRISÉ et du fonctionnement du service ;

- M. François CASTANIE, et en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Corinne MAITRE, à l'effet de signer, dans le cadre des compétences et attributions du SRFAM visées à l'article 6 de l'arrêté portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté, les décisions, instructions ou correspondances ainsi que celles relevant de la gestion administrative des personnels du SRFAM et du fonctionnement du service ;

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant des BOP 149 action 26 « gestion durable de la forêt et développement des filières bois » : Olivier CHAPPAZ, Pierre LAMBARE et Catherine MERCIER.

Subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des actes (y compris validation dans OSIRIS) correspondants aux dispositifs d'aides relevant du BOP 149 actions 21 à 24 et CAS 775 (CASDAR): Nadège PALANDRI, Fabienne CLERC-LAPREE, Anélise TACONNET, Didier COLLIN, Samuel BRULEY.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Article 4 :

Demeurent réservés à la signature de Mme Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER, les actes suivants :

- organisation de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,
- les recours gracieux adressés aux Chefs d'établissements dans le cadre du contrôle de légalité des actes des EPLEFPA

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne BRONNER, et de M. Bruno DEROUAND, DRAAF adjoints et/ou des subdélégués désignés aux articles 1 et 2, M. Éric AÏMON a subdélégation pour signer tous les actes entrant dans les domaines de compétences définis par l'arrêté préfectoral susvisé.

Article 6 :

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 7 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2021.

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-12-00004

Décision n° 2021-59 DRAAF BFC du 12 juillet 2021
portant subdélégation de signature de Mme
Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des
recettes et des dépenses de l'Etat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service : direction DRAAF BFC

DÉCISION N° 2021-59 DRAAF BFC du 12 juillet 2021

**Portant subdélégation de signature de Mme FOTRÉ-MULLER
en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État**

La directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005,
VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de L'État et de commissions administratives
VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 16 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

VU l'arrêté préfectoral n° 21-67 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État

DÉCIDE

Article 1 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer tous les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général

Article 2 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant l'ordonnancement des recettes et des dépenses imputées sur les programmes relevant du champ de compétence de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à :

- Eric AIMON, et en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES, au titre des actions 5 (fonctionnement courant) et 6 (dépenses immobilières) du BOP 354, BOP 206, BOP 215, et BOP central 362.
- Sophie JACQUET, et en cas d'absence ou d'empêchement, Dominique CROZIER, au titre du BOP 206 et du BOP 362
- Florent VIPREY, et en cas d'absence ou d'empêchement, Laurent BARRALIS, au titre du BOP 215 activité « statistiques et RICA »

- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE ou Samuel BRULEY, au titre du BOP 149 actions 21 à 24, et BOP 362.
- Olivier CHAPPAZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Pierre LAMBARE ou Catherine MERCIER, au titre du BOP 149 action 26 « Gestion durable de la forêt et développement des filières bois » et BOP 362.
- Pascal COUVEZ, et en cas d'absence ou d'empêchement, Franck PROVOTS, ou Marie-Catherine ARBELLOT DE VACQUEUR au titre du BOP 143 et Mme Véronique NEAULT pour les dépenses du BOP 143 relatives à la MIREX.
- Sylvaine RODRIGUEZ au titre de la mise en œuvre des actions du Document régional de formation continue portées par les BOP 215 et 354 action 5.

Article 3 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins sur le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de L'État » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON et, en cas d'absence ou d'empêchement, Anne DESPLANTES

Article 4 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de signer les expressions de besoins au titre du CAS 775 « développement et transfert en agriculture » à hauteur des crédits alloués sur son centre de coûts et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à :

- Bruno DEROUAND, Directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Anne BRONNER, Directrice régionale adjointe de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Eric AIMON, secrétaire général,
- Nadège PALANDRI, et en cas d'absence ou d'empêchement, Fabienne CLERC-LAPREE et Samuel BRULEY.

Article 5 :

Il est donné subdélégation de signature à l'effet de valider, d'une part via « chorus formulaires » pour l'ensemble des programmes, les demandes d'engagement, de constatation de service fait, les ordres de payer et les fiches dans chorus communication, et d'autre part les lots dans l'application escale (flux Indexa et Luciole) et les frais de déplacements dans Chorus DT à

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX
- Marie Christine VINCENT
- Nathalie FAURE

Article 6 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider dans CHORUS DT les frais de déplacement dans le cadre de la formation continue des personnels de l'Enseignement Agricole à :

- Sylvaine RODRIGUEZ
- Françoise PICOT
- Nathalie VICAIRE
- Pauline BERRY

Article 7 :

Il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions et compétences, à l'effet de réceptionner et d'attester la conformité à l'engagement juridique de la livraison ou de la prestation sur les documents adéquats (ex : bon de livraison) à :

- Alexandre BRASSART
- Benoît GILSON
- Denis RICHARD
- Patrick BOUCARD
- Philippe VERMEERSCH
- Jean Eric VAGNAUX

- Odile BRISSAIRE
- Pierre Louis PONDICQ
- Valérie ROSSI
- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Véronique NEAULT
- Franck PROVOTS

Article 8 :

Il est donné subdélégation de signature, une fois la répartition des crédits entre les UO arrêtée, à l'effet de procéder à l'ensemble des opérations de mise à disposition dans l'application Chorus à :

- Laurence ARRIVE
- Delphine FONTEYNE
- Karine BEDEAUX

Article 9 :

Il est donné subdélégation de signature à effet de valider les ordres de mission et états de frais des membres des jurys des examens de l'enseignement agricole organisés par la DRAAF dans l'application Indexa 2 gestion financière à :

- Véronique NEAULT
- Valérie ROSSI
- Franck PROVOTS

Article 10 : abrogation

Toutes les dispositions antérieures à celles de la présente décision sont abrogées.

Article 11:

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision. Elle sera notifiée à l'autorité chargée du contrôle financier, ainsi qu'au comptable budgétaire, et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 12 juillet 2021

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Marie-Jeanne FOTRÉ-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-07-00004

Attestation NON SOUMIS au contrôle des
structures - Alexis POULAIN - N°2021/165



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/07/2021

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à votre installation portant sur les parcelles référencées ci-dessous pour une contenance totale de 64,8131 ha dans le département de l'Yonne :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 133	1,937
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 134 J	1,81
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 134 K	1,81
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 135	0,316
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 136	0,416
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 137	0,401
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 138	0,189
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 139 A	0,179
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 139 B	0,233
BUSSY EN OTHE 89400	ZP 140	0,519
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 81	0,414
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 82	0,123
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 83 J	1,5533
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 83 K	0,7767
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 85	0,466
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 89	0,123
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 90	0,668
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 92	0,198
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 93	0,181
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 94	0,281
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 95	1,059
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 96	0,498
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 97	0,196
BUSSY EN OTHE 89400	ZS 98	0,145

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/2

LES BORDES 89500	ZE 61	2,315
LES BORDES 89500	ZH 15	1,44
LES BORDES 89500	ZH 24	4,81
LES BORDES 89500	ZH 73	1,912
DIX MONT 89500	ZC 28	1,442
DIX MONT 89500	ZD 50	2,445
DIX MONT 89500	ZD 67	3,661
PASSY 89510	ZH 46	1,3353
PASSY 89510	ZH 57	3,5891
PASSY 89510	ZH 58	1,7946
PASSY 89510	ZH 59	1,7946
PERCENEIGE 89260	F 527	0,3737
VAUMORT 89320	ZH 3	0,993
VAUMORT 89320	ZI 5	0,716
VAUMORT 89320	ZA 231	0,1924
VAUMORT 89320	ZA 232	0,1924
VAUMORT 89320	ZH 33	3,168
VAUMORT 89320	ZH 40	16,372
VAUMORT 89320	ZH 29	1,775

Ce dossier a été accusé réception au 02/07/2021 par la Direction Départementale des Territoires de l'Yonne et enregistré sous les références suivantes : 2021/165

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

M. POULAIN Alexis
17 rue des chênes
89260 PERCENEIGE

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER
agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-05-00003

Décision contrôle des structures - SCEA DE LA
SALLE - N°2021/49



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 05/07/2021

Arrêté

**portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles
à la SCEA DE LA SALLE, à Charny-Orée de Puisaye (89120)**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande d'autorisation d'exploiter n° 2021/49, déposée complète le 16/03/2021 à la DDT de l'Yonne concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	SCEA DE LA SALLE CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC BERTHELOT FRERES 2,4662 ha, en concurrence avec la demande 2019/191 CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par la SCEA DE LA SALLE, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / 1° du Code rural et de la pêche maritime en raison du dépassement du seuil de 96 ha fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de la Région de Bourgogne, pour ce qui est du cumul des surfaces déjà exploitées et des surfaces que la SCEA DE LA SALLE envisage de mettre en valeur ;

1/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est successive à la demande n°2019/191, déposée complète le 23/09/2019 et ayant obtenu une autorisation tacite d'exploiter le 23/01/2020 :

DEMANDEUR	NOM	EARL DANCHOT
	Commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	GAEC BERTHELOT FRERES
	Surface demandée	8,2748 ha
	Dans la commune	CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120)

CONSIDÉRANT que la SCEA DE LA SALLE exploite 396,82 ha de surface pondérée avec 4,25 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT que l'EARL DANCHOT exploite 208,65 ha de surface pondérée avec 3 unités de travail actif (UTA) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de Bourgogne, comme un agrandissement dans la limite de la dimension économiquement viable (110 ha/UTA) pour la totalité de la surface demandée (rang de priorité 1) ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, la SCEA DE LA SALLE obtient 96 points pour les 2,4662 ha demandés, classés dans la priorité 1 ;

CONSIDÉRANT qu'à la définition des priorités, l'EARL DANCHOT obtient 90 points pour les 8,2748 ha demandés, classés dans la priorité 1 ;

CONSIDÉRANT que dans la priorité 1, l'écart de points entre les demandes concurrentes est inférieure à 20 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

2/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

La SCEA DE LA SALLE est autorisée à exploiter la parcelle suivante rattachée au département de l'Yonne

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
CHARNY OREE DE PUISAYE	000 ZA 5	2,4662 ha

Soit une surface totale de 2 ha 46 a 62 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

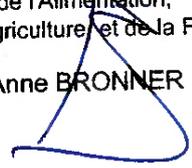
Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCEA DE LA SALLE et à M. BORNAT Pierre, en qualité de propriétaire, transmis pour affichage à la commune de CHARNY-OREE-DE-PUISAYE (89120) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt

Anne BRONNER



3/3

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

La Direction Régionale de l'Agriculture, de la Pêche et de la Forêt
de Bourgogne-Franche-Comté
10, rue de la République
21000 DIJON

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00020

21 Buffon - La grande Forge



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- 1 JUIN 2021

Arrêté N° 21.552 BAG

portant inscription au titre des monuments historiques de La Grande Forge de Buffon
à BUFFON (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'arrêté en date du 20 décembre 1943 portant classement des forges de Buffon sises à BUFFON (Côte d'Or),

VU l'arrêté en date du 31 décembre 1985 portant classement des parties suivantes des anciennes forges de Buffon : le pavillon Buffon en totalité, les façades et toitures de l'ensemble des autres bâtiments, le salon et la salle à manger au rez-de-chaussée du pavillon du maître de forge, le mur de clôture avec le portail et sa grille d'entrée, le sol des parcelles n°620, 621, 622, 624, 626,683, 684, 685, 686, situées sur les parcelles n°620, 621, 622, 624, 626,683, 684, 685, 686, section C, à BUFFON (Côte d'Or), annulant l'arrêté du 20 septembre 1967,

VU les avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en dates du 24 septembre 2020 et du 17 décembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la Grande Forge de Buffon à BUFFON (Côte d'Or) présente au point de vue de l'histoire un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de l'intérêt historique et scientifique lié à la personnalité du comte de Buffon, pour son rôle dans les sciences appliquées et les techniques à l'époque des Lumières, et l'authenticité du domaine de la Grande Forge de Buffon qui témoigne d'une part des conceptions philosophiques du XVIII^e siècle constituant un important jalon dans l'histoire de l'industrie métallurgique et conservant encore les éléments liés au fonctionnement d'une forge ainsi que l'ensemble des bâtiments constituant le cadre de vie des personnels de la Grande Forge de Buffon exprimant la notion de communauté de travail et constituant un des exemples précoces et les plus aboutis dans l'histoire sociale de l'industrie ; d'autre part de l'évolution industrielle et technique du site au XIX^e siècle avec notamment l'exploitation de la cimenterie ; enfin de l'intérêt des aménagements botaniques et arboricoles complétant l'organisation spatiale des bâtiments,

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques, en complément des parties classées par les arrêtés de 1943 et 1985 de la Grande Forge de Buffon :

- en totalité, les parcelles n°165, 166, 167 (les jardins), les parcelles n°168, 625 et 627 (le canal de dérivation et ses murs de soutènement, le vestige de pont du bief amont), la parcelle n°687 (la zone de lavage ou *patouillet*),
- les parties bâties situées sur les parcelles n°133, 155, 688a, 699 et non cadastrée (les bâtiments de l'activité de cimenterie, le vestige de la chaussée du chemin de fer Decauville, le barrage sur l'Armançon),
- tous les intérieurs des bâtiments constituant le cadre de vie des personnels de la forge sur les parcelles n°620, 683, 691, 692,
- l'allée d'entrée non cadastrée,
- ainsi que l'ensemble des maçonneries non encore protégées, structurant le site, sur l'ensemble des parcelles précitées et les parcelles suivantes : n°621, 622, 624, 684, 685, figurant au cadastre section C de la commune de BUFFON (Côte-d'Or), tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant :

- Pour les parcelles n° n°133, 155, 165, 166, 167, 168, 620, 621, 622, 624, 625 et 627, 683, 684, 685, 687, 688a, 691, 692, 699 et non cadastrée (partie de la rivière correspondant à l'emprise du barrage entre les parcelles 688a, 133 et 155, section C), section C du cadastre de la commune de BUFFON (Côte-d'Or), à M^{me} Agnès Antoinette Lucie Jacqueline BAUDOUIN, née le 20 juin 1955 à PARIS (16^e arrondissement), épouse de M. Claude Louis René VEYSSIERE-POMOT né le 10 avril 1941 à PARIS (15^e arrondissement), mariée sous le régime de la séparation de biens pure et simple, au terme de son contrat de mariage reçu le 4 septembre 1981 par Maître GUILBAUD, notaire à PARIS (17^e arrondissement), et demeurant à la Grande Forge de Buffon à BUFFON (21500).

Celle-ci en est propriétaire :

- par acte de donation du 20 octobre 1998, reçu par Maître Yves GERALDY, notaire associé à PARIS (17^e arrondissement) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 8 janvier 1999 vol 19999P -19 ;
- par acte de donation de l'usufruit de la parcelle n° C692 du 30 mars 1999, reçu par Maître Xavier DE MORTREUX, notaire associé à PARIS (5^e arrondissement) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 7 juin 1999 vol 1999P-1019.

A savoir que :

- les parcelles n°C691 et C692 sont issues de la division de la parcelle n°C686 par acte du 30 mars 1999 reçu par Maître Xavier DE MORTREUX, notaire associé à PARIS (5^e arrondissement) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 7 juin 1999 vol 1999P-1019 ;
- La parcelle n°C699 est issue de la parcelle n°C626 par acte du 23 septembre 2005, reçu par Maître Valérie ROBLET, notaire associée à MONTBARD (Côte-d'Or) et publié au service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 28 octobre 2005 Vol. 2005P 2011.

- Pour la parcelle non cadastrée, allée d'entrée de la Grande Forge, située entre la route départementale de Paris à Dijon et la parcelle n°691, section C du cadastre de la commune de BUFFON (Côte-d'Or), à la commune de BUFFON (Côte-d'Or), dont le siège social est en mairie, 5 rue de l'Eglise 21500 BUFFON et identifiée sous le numéro SIREN 212101141 du répertoire des entreprises et des établissements, la dite allée d'entrée dépendant du domaine public de la commune de BUFFON (Côte-d'Or).

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1er janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète les arrêtés de classement au titre des monuments historiques des 20 décembre 1943 et 31 décembre 1985 susvisés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 4 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Le préfet,


Fabien SUDRY

[Faint, illegible handwritten text]

Département :
COTE D'OR

Commune :
BUFFON

Section : C
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 01/04/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

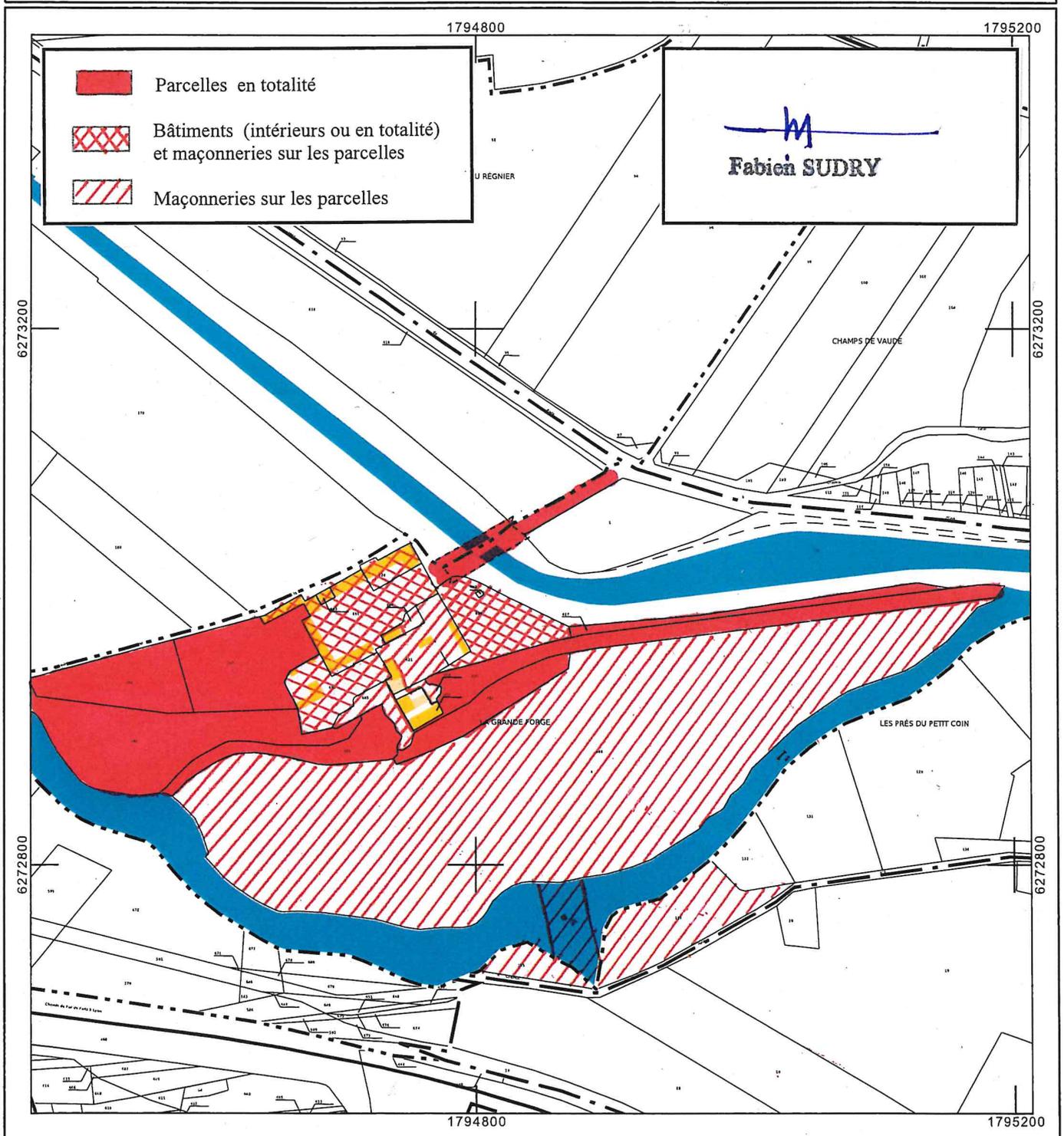
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Plan annexé à l'arrêté d'inscription
au titre des monuments historiques
de la Grande Forge de Buffon
à BUFFON (Côte d'Or),
En date du - 1 JUIN 2021

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
DIJON
25, Rue de la Boudronnée B.P. 1549
21047
21047 DIJON CEDEX
tél. 03 80 28 66 48 - fax 03 80 28 66 70
sdif.dijon@dgifp.finances.gouv.fr.

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-01-00019

21 Montbard - Jardins potagers de Buffon et
ancienne propriété Daubenton



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

- 1 JUIN 2021

Arrêté N° 21-481 BAC

portant inscription au titre des monuments historiques
des jardins potagers de Buffon et de l'ancienne propriété Daubenton
rue Daubenton, allée Clémenceau et place du 11 novembre
À MONTBARD (Côte-d'Or)

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

VU l'avis de la Commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 24 septembre 2020,

VU les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que les anciens jardins potagers de Buffon et la propriété Daubenton présentent au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part de l'intérêt historique et scientifique des jardins potagers de Buffon à Montbard (Côte d'Or) faisant partie intégrante du parc tel qu'il fut conçu par le comte de Buffon, du témoignage qu'ils représentent de l'intérêt prononcé de Buffon pour la modernisation des pratiques agricoles et d'une recherche botanique basée sur l'expérimentation, et en raison de la conservation de la structure en terrasses et de nombreux aménagements de la fin du XVIII^e siècle ; d'autre part de l'importance de l'action de Louis-Jean-Marie Daubenton aux côtés de Buffon avec qui il collabora pour l'*Encyclopédie* et l'*Histoire naturelle*, et du fait que la propriété Daubenton s'est développée dans la seconde moitié du XVIII^e siècle en continuité avec le secteur horticole des jardins potagers ;

ARRETE

Article 1er : Sont inscrits au titre des monuments historiques :

- les jardins potagers de Buffon en totalité,
- le jardin en totalité et les façades et toitures des deux maisons de l'ancienne propriété de Daubenton,

situés rue Daubenton, allée Clémenceau et place du 11 novembre à MONTBARD (Côte d'Or), sis sur les parcelles n°218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 226, 227, 228 et 229, figurant au cadastre section AL, tels que délimités en rouge sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à Monsieur Laurent Marie Bruno Daniel TOUVÉT, né le 8 septembre 1962 à DIJON (Côte-d'Or), époux de Madame Sophie Elisabeth Anne Marie ROCHETTE DE LEMPDES, née le 6 février 1964 à NEUILLY-SUR-SEINE (Hauts-de-Seine), marié sous le régime de la séparation de biens, au terme de son contrat de mariage reçu le 11 juin 1998 par Maître Raoul LE FOYER DE COSTIL, notaire associé à PARIS (7^e arrondissement) et demeurant 9 bis place de la Préfecture à METZ (57000).

Celui-ci en est propriétaire

- Pour les parcelles n°218, 219, 220, 221, section AL, par acte de vente du 3 juillet 2003, reçu par Maître COURLET DE VREGILLE, notaire à DIJON (Côte-d'Or) et publié au Service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 27 août 2003 sous le numéro 2104P31 2003P1417 ;
- Pour la parcelle n°222, section AL, par acte de vente du 7 avril 2016, reçu par la SCP JOUFFROY CONSTANT, notaires associés à DIJON (Côte-d'Or) et publié au Service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 26 avril 2016 sous le numéro 2104P31 2016P28 ;
- Pour les parcelles n° 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, section AL, par acte de vente du 27 septembre 1995, reçu par Maître JOUFFROY, notaire associé à DIJON (Côte-d'Or) et publié au Service de la publicité foncière de DIJON 1 (Côte-d'Or) le 26 avril 1996 sous le numéro 1996P n°745.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ce projet,

Fabien SUDRY

FIGURE 1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-08-00007

58 Cosne-Cours-Sur-Loire - Vieux château et
prison de Cosne



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21.616 BAG
**portant inscription au titre des monuments historiques
du Vieux château et de l'ancienne prison de Cosne-Cours-sur-Loire (Nièvre)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le vieux château et l'ancienne prison de COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre) présentent un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de l'ancienneté du vieux château, rare exemple d'ensemble castral urbain, et de la spécificité de l'ancienne prison départementale aux dispositions extérieures préservées témoignant de l'évolution de l'ensemble castral et de son usage récent,

arrête :

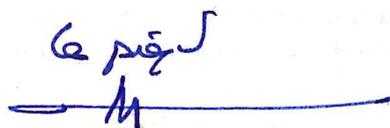
Article 1^{er} : Sont inscrits au titre des monuments historiques le Vieux château de Cosne en totalité, y compris la cour et l'escalier, et les façades et toitures de l'ancienne prison de Cosne, 10 rue Alphonse Baudin à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), situés sur la parcelle n°64, section AM du cadastre de la ville, tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté, et appartenant à la COMMUNE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), dont le siège est place du Docteur Jacques Huyghues des Etages à COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre), identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 215 800 863, la commune en est propriétaire par acte antérieur au 1^{er} janvier 1956.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

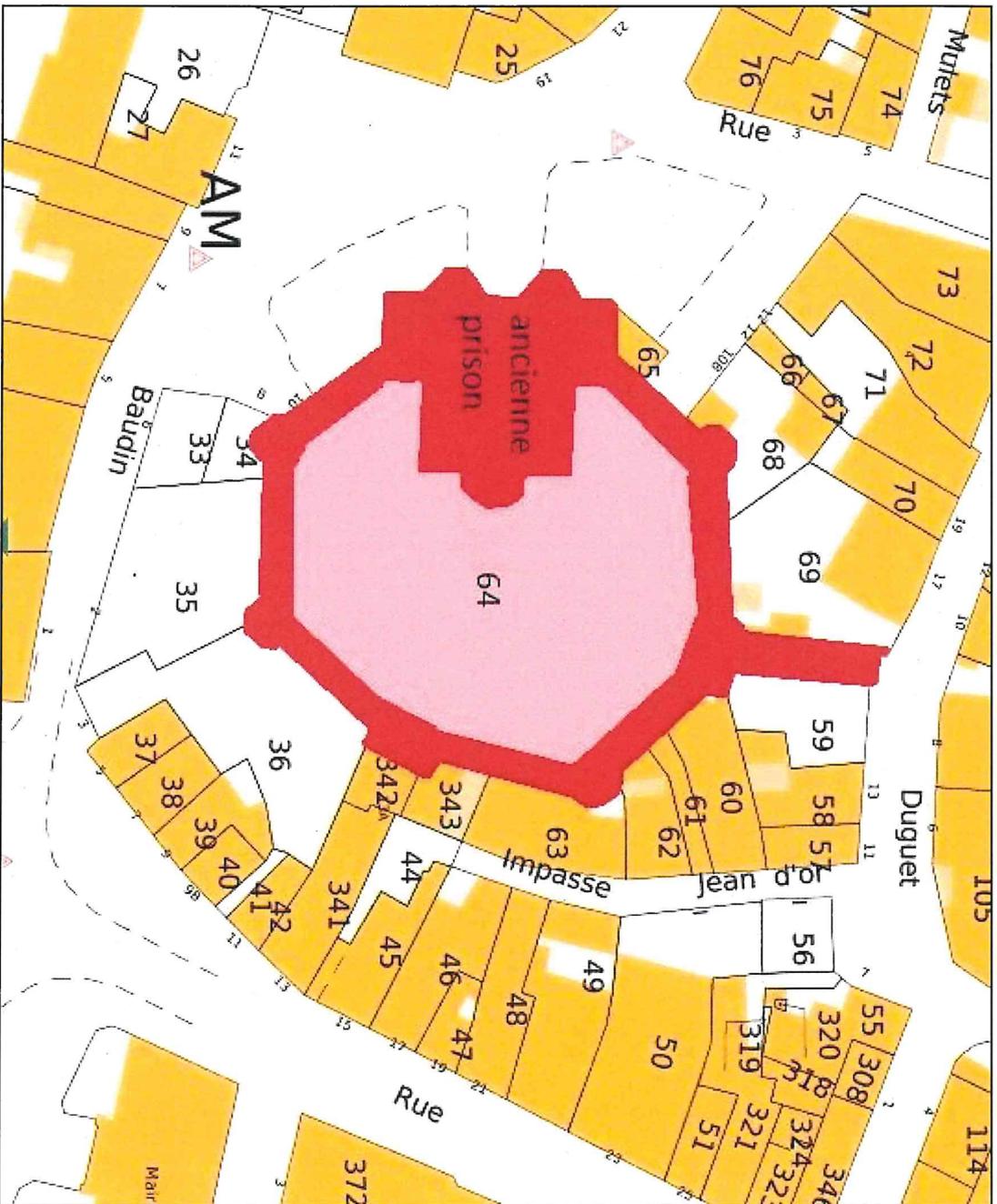
Fait à Dijon, le : - 8 JUIN 2021



Fabien SUDRY

COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)
Vieux château et ancienne prison

LEGENDE :	
	Vieux château en totalité, y compris l'escalier, et les façades et toitures de l'ancienne prison.
	Sol de la cour.
COSNE-COURS-SUR-LOIRE (Nièvre)	
Section AM	
Parcelle 64	
Vu pour être annexé à l'arrêté n° 21-616 BAC	
Du 8 JUN 2021	
Le préfet	
 Fabien SUDRY	



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-08-00006

71 Charette-Varennnes - Domaine de Varennnes



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21-615 BAG
**portant inscription au titre des monuments historiques
du Domaine de Varennes à Charette-Varennes (Saône-et-Loire)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2021,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le domaine de Varennes à CHARETTE-VARENNES (Saône-et-Loire) présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de la construction du château en briques enduites dans les années 1810-1840 caractéristique des grandes demeures bressanes du XIX^e siècle, en raison du caractère d'apparat du vestibule et de l'escalier d'honneur reflétant l'importance de la famille de Truchis au XIX^e siècle, en raison du style néo-roman de la chapelle reflétant l'érudition archéologique de la famille de Truchis et œuvre précoce de l'architecte Adolphe Prost, en raison de la singularité de l'architecture néo-médiévale des communs en briques,

arrête :

Article 1^{er} : Sont inscrites au titre des monuments historiques les parties suivantes du domaine de Varennes à CHARETTE-VARENNES (Saône-et-Loire) :

- la chapelle en totalité,
- les façades et toitures, le vestibule et l'escalier d'honneur du château,
- les façades et toitures des bâtiments de communs A, B et C, à l'exception des adjonctions modernes,

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

tel que délimitées sur le plan annexé au présent arrêté, situées 2 rue de Bourgogne à CHARETTE-VARENNES (Saône-et-Loire), sur les parcelles 548, 551 et 561 (préfixe 560) de la section A de la commune de CHARETTE-VARENNES (Saône-et-Loire),

et appartenant en nue-proprété à Monsieur Maxence Stanislas André de TRUCHIS DE VARENNES, né à DIJON (Côte-d'Or) le 2 juillet 2011, célibataire, demeurant 2 Grande Rue à CHARETTE-VARENNES (Saône-et-Loire), par acte de donation reçu par Maître Samuel BAUD, notaire à PIERRE-DE-BRESSE (Saône-et-Loire) le 26 décembre 2014 et publié au Service de la publicité foncière de LOUHANS (Saône-et-Loire) le 23 janvier 2015, volume 2015P, numéro 131, avec réserve d'usufruit au profit de Monsieur Aymeric Louis Marie de TRUCHIS DE VARENNES né à LE CHESNAY (Yvelines) le 28 décembre 1973, époux de Madame Sonia Sun-Mee ANSIEAUX, née le 9 août 1973 à SEOUL (REPUBLIQUE DE COREE), demeurant ensemble 2 Grande Rue à CHARETTE-VARENNES (Saône-et-Loire), et mariés sous le régime de la séparation de bien pure et simple aux termes du contrat de mariage reçu par Maître Christiane LUCENET-PERCHE, notaire à PIERRE-DE-BRESSE (Saône-et-Loire) le 30 mai 2005 préalablement à leur union célébrée à la mairie de POIGNY-LA-FORET (Yvelines) le 11 juin 2005, avec réversion de l'usufruit réservé à Madame Sonia Sun-Mee ANSIEAUX, ci-dessus nommée.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

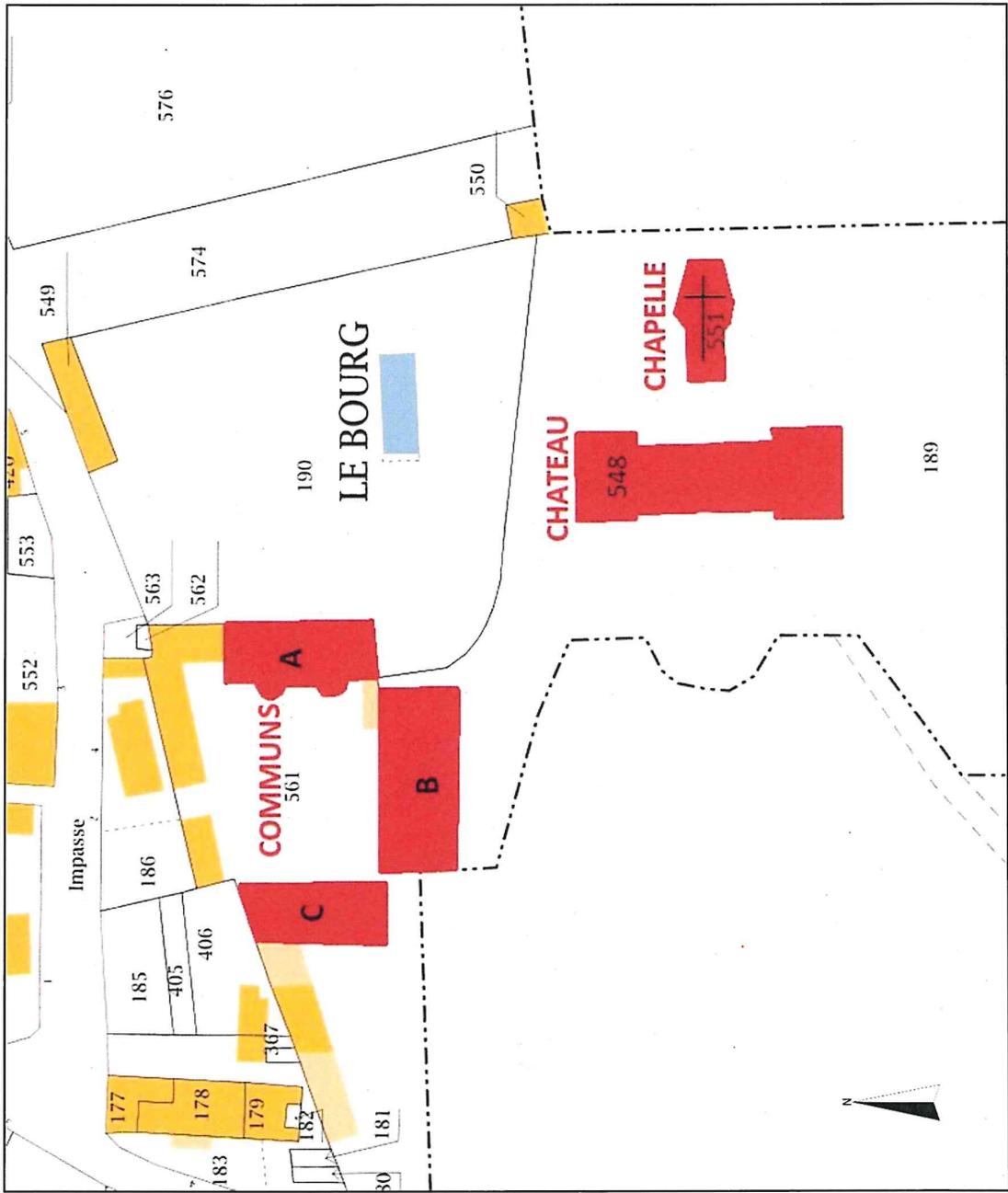
Fait à Dijon, le : - 8 JUIN 2021



Fabien SUDRY

CHARRETTE-VARENES (Saône-et-Loire)
Domaine de Varennes

<p>LEGENDE :</p>  <p>Inscription au titre des monuments historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la chapelle en totalité, - les façades et toitures, le vestibule et l'escalier d'honneur du château, - les façades et toitures des bâtiments de communs A, B et C, à l'exception des adjonctions modernes. 	<p>CHARRETTE-VARENES (Saône-et-Loire)</p> <p>Section A</p> <p>Parcelles 548, 551 et 561</p> <p>Vu pour être annexé à l'arrêté n° 21-6A5</p> <p>du 08 JUN 2021</p> <p>le préfet</p>  <p>Fabien SUDRY</p>
---	---



DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-06-14-00010

89 Sainte-Vertu - Clocher de l'église Saint-Pierre



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté N° 21-662 B A C
**portant inscription au titre des monuments historiques
du Clocher de l'église Saint-Pierre de Sainte-Vertu (Yonne)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 25 mars 2021,

Vu l'arrêté du 23 novembre 1970 portant classement en totalité de l'église Saint-Pierre de Sainte-Vertu (Yonne) à l'exception du clocher moderne,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que le clocher de l'église de Saint-Pierre de SAINTE-VERTU (Yonne), construit entre 1824 et 1826, présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la protection, en raison de la présence de matériaux de récupération de l'ancienne église Saint-Médard, intégrant notamment des reliefs sculptés du XVII^e siècle, qu'il participe de l'histoire moderne de l'édifice et qu'il présente une réelle qualité architecturale, dans la lignée de l'architecture rationaliste de la fin du XVIII^e siècle

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrit au titre des monuments historiques, en totalité, le clocher de l'église Saint-Pierre de SAINTE-VERTU (Yonne), tel que délimité sur le plan annexé au présent arrêté, situé 4 place de l'église, assis sur la parcelle 84 figurant au cadastre section AB de la commune de SAINTE-VERTU (Yonne), et appartenant à la COMMUNE DE SAINTE-VERTU, collectivité locale inscrite au répertoire national d'identification des entreprises et des établissements sous le numéro SIREN 218 903 714, représentée par son maire, M. Christophe CHEYSSON et dont le siège social est situé à la mairie de Sainte-Vertu, 2 place du Caron 89310 SAINTE-VERTU (Yonne).

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Celle-ci en est propriétaire par acte passé antérieurement au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : Le présent arrêté complète l'arrêté de classement du 23 novembre 1970 susvisé. Il sera notifié au maire de la commune concernée, propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

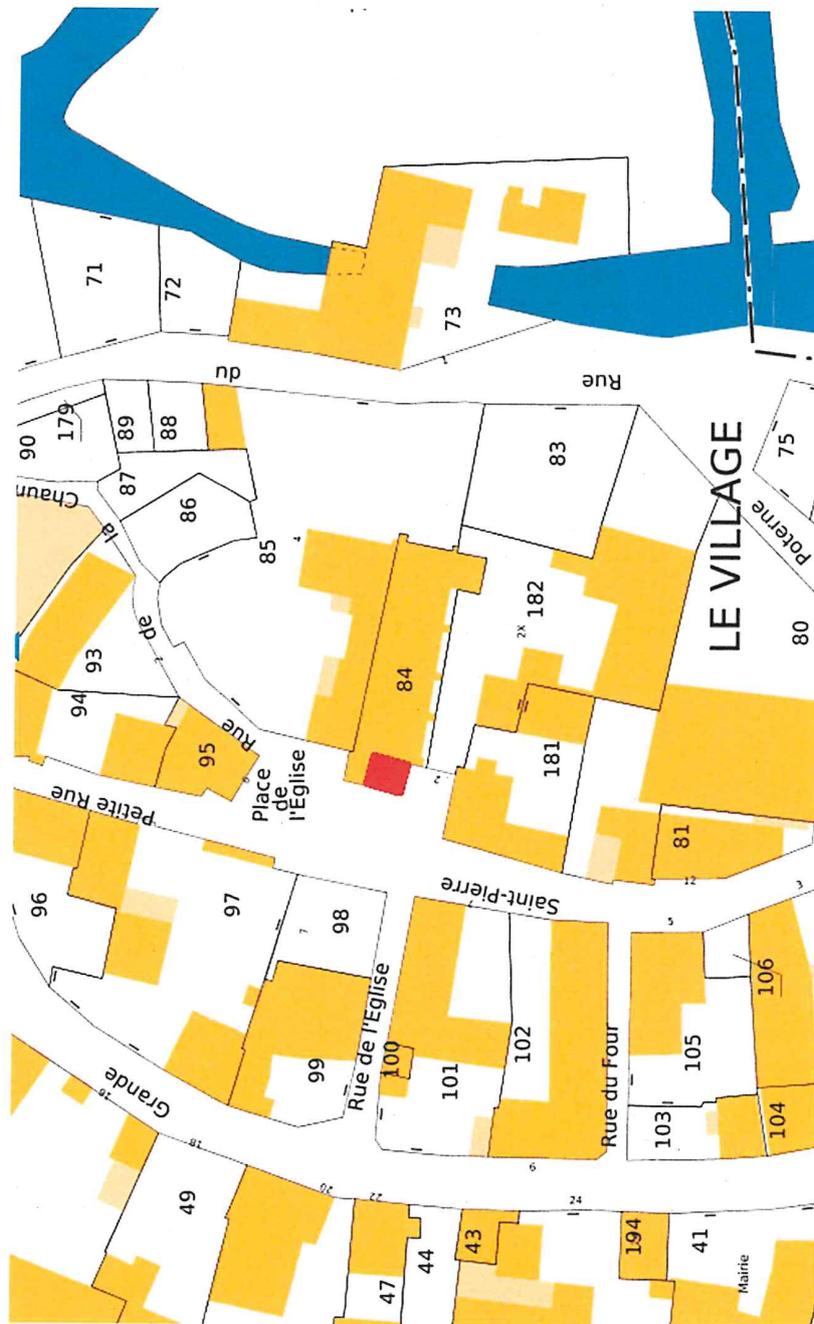
Article 3 : Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

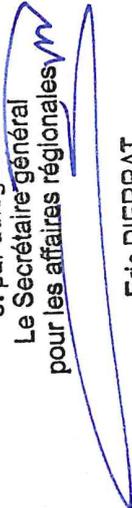
Fait à Dijon, le : 14 JUIN 2021

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

SAINTE-VERTU (Yonne)
Clocher de l'église Saint-Pierre



<p>LEGENDE :</p> <p> Inscription au titre des monuments historiques :</p> <p>- le clocher en totalité</p>	<p>Sainte-Vertu (Yonne)</p> <p>Parcelle 84 section AB</p>	<p>Vu pour être annexé à l'arrêté n°</p> <p>du 14 JUN 2021</p> <p>le préfet Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté et par délégation</p> <p>Le Secrétaire général pour les affaires régionales</p> <p></p> <p>ERIC PIERRAT</p>
---	---	--

ENCADRÉ

Sur les sites religieux
le Service de
et la Fédération
Française-Les
Sur les sites religieux

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-12-00001

Arrêté 21-829-BAG GARE D'AUXERRE SAINT
GERVAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté n° 21-829-BAG

**portant attribution d'une subvention au titre de la dotation régionale d'investissement
(Plan de relance - DRI 2021)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- VU** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant Charte de la déconcentration ;
- VU** le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
- VU** le décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020 relatif à la publication et à l'affichage des plans de financement des opérations subventionnées ;
- VU** l'instruction interministérielle du 11 décembre 2020 relative à la dotation régionale d'investissement ;
- VU** la demande de subvention présentée le 9 février 2021 par madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la convention de co-financement des études d'avant-projet d'électrification de la ligne entre Laroche Migennes et Auxerre (intégrant l'étude de niveau avant-projet projet de mise en accessibilité aux personnes de la mobilité réduite (PMR) de la gare d'Auxerre Saint-Gervais) signée le 12 octobre 2016 et son avenant signé le 29 novembre 2019 entre l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et SNCF Réseau ;
- VU** la convention de co-financement des travaux de mise en accessibilité PMR de la gare d'Auxerre Saint-Gervais signée le 30 novembre 2020 entre l'État, la Région Bourgogne-Franche-Comté et SNCF Réseau ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1 : Montant de la subvention et description de l'opération

Dans le cadre du plan de relance, au titre de la dotation régionale d'investissement (DRI), une subvention d'un montant de 3 360 000 euros est accordée à SNCF Réseau pour les travaux de mise en accessibilité aux personnes de la mobilité réduite (PMR) de la gare d'Auxerre Saint-Gervais.

La présente subvention est imputable sur :

- Le programme 362 : « écologie ».
- Centre financier : 0362-MCTR-C021

- Code activité : 036209020001 DRI – Part région de la mobilité du quotidien
- Domaine fonctionnel : 0362-09
- Localisation interministérielle : N27, code INSEE de la région : 27

Article 2 : Service gestionnaire, correspondant unique du bénéficiaire

SNCF Réseau, représenté par son Directeur Territorial Bourgogne-Franche-Comté, Monsieur Jérôme GRAND :

N°SIRET : 412 280 737 203 75

adresse : 22 rue de l'Arquebuse – CS17813 – 21078 DIJON Cédex

Ci-après dénommé le bénéficiaire, dispose d'un correspondant unique qui est le service instructeur :

SGAR Bourgogne-Franche-Comté ; 53 rue de la Préfecture ; 21041 DIJON cedex

Article 3 : Calendrier et durée de l'opération

Le présent arrêté prend effet dès sa signature.

L'opération sera réalisée selon le calendrier prévisionnel suivant :

Date prévisionnelle du commencement des travaux	Mars 2021
Durée prévisionnelle de l'opération	33 mois
Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération	Novembre 2023

Le bénéficiaire devra informer le service visé à l'article 2 du commencement des travaux, sans délai.

Si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, l'opération citée à l'article 1er n'a reçu aucun commencement d'exécution, le préfet constate la caducité de la présente décision.

Le préfet peut, au vu des justifications apportées, proroger la validité du présent arrêté pour une période qui ne peut excéder un an.

Lorsque le bénéficiaire de la subvention n'a pas déclaré l'achèvement de l'opération dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du commencement des travaux, celle-ci est considérée comme terminée. L'opération est liquidée dans les conditions fixées aux articles 4 et 7. Aucune demande de paiement de la part du bénéficiaire ne peut intervenir après expiration de ce délai. Toutefois, le préfet peut exceptionnellement, par décision motivée, prolonger, avant son expiration, le délai d'exécution pour une durée qui ne peut excéder deux ans, dès lors que le projet initial n'a pas été dénaturé et que l'inachèvement de l'opération n'est pas imputable au bénéficiaire.

Article 4 : Modalités de financement de l'opération

Le montant total de l'opération est de 6 148 730 euros hors taxe.

La dépense subventionnable est égale à 3 360 000 euros hors taxe, correspondant au reste à payer au 9 février 2021 (date de la demande de subvention de la Présidente du Conseil Régional), du co-financement de la Région Bourgogne-Franche-Comté prévu dans la convention du 30 novembre 2020.

Le montant maximum de la subvention de l'État est de 3 360 000 euros correspondant à un taux d'aide de 100 % de la dépense prévisionnelle subventionnable.

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Financier	Montant	Taux par rapport au coût de l'opération
État / CPER	1 289 577 €	20,97 %
État / DRI "plan de relance"	3 360 000 €	54,65 %
Région Bourgogne-Franche-Comté	1 349 577 €	21,95 %
Autofinancement	149 577 €	2,43%
Total de l'opération	6 148 730 €	100%

Si la dépense réelle s'avère supérieure à la dépense subventionnable, la subvention ne pourra pas dépasser le montant prévu dans la présente décision d'attribution.

Si la dépense réelle s'avère inférieure au montant de la dépense subventionnable, le montant final de la subvention sera calculé par application du taux de subvention au coût final de l'opération.

Article 5 : Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention sera effectué comme suit :

- une avance de 30% du montant prévisionnel de la subvention sera automatiquement versée à compter du commencement des travaux et sur demande du porteur de projet ;
- le versement d'acomptes est possible dans la limite de 80% du montant prévisionnel de la subvention accordée par le présent arrêté, sur la présentation par SNCF Réseau d'un état déclaratif de l'avancement de l'opération ;
- la liquidation du solde sera effectuée sur présentation des dernières factures accompagnées d'un état récapitulatif reprenant chacune d'elles et son numéro de mandat, dûment daté et signé par l'ordonnateur local et le comptable public et d'un certificat attestant de l'achèvement de l'opération, de sa conformité avec le dossier déposé à l'appui de la demande et mentionnant le coût final de cette opération. Ce dernier devra notamment préciser le montant et l'origine des aides publiques allouées au bénéficiaire pour réaliser son projet ;
- en cas de délégation de maîtrise d'ouvrage à un mandataire, le bénéficiaire produira pour les chantiers concernés les factures accompagnées d'un état récapitulatif des factures établi par le mandataire ainsi qu'un état récapitulatif des avances versées au mandataire par la région au titre de l'opération, signé de l'ordonnateur et du comptable.

Le paiement du solde doit intervenir au plus tard le 1^{er} février 2025.

Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or.

Article 6 : Suivi de l'opération

L'administration se réserve le droit de faire suivre et vérifier par toute personne de son choix, sur pièce et sur place, les dépenses effectuées au titre de l'opération aidée.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service visé à l'article 2 de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier fixé à l'article 3, ainsi que le délai relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses fixé à l'article 5. Il s'engage également à renseigner les indicateurs de suivi qui lui seront demandés.

En cas de modification, en cours de réalisation, du plan de financement de l'opération, il s'engage à communiquer les éléments au service visé à l'article 2 afin qu'il puisse être procédé à une programmation modificative, par arrêté modificatif.

Article 7 : Réduction, reversement de la subvention

Le service gestionnaire pourra exiger le reversement total ou partiel de la subvention dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation préalable avant l'expiration d'un délai de 5 ans décompté à partir de la date d'achèvement de l'opération figurant sur le certificat d'achèvement présenté par le bénéficiaire pour le versement de la subvention ;
- en cas de dépassement du plafond de 80 % prévu pour le cumul des aides publiques ;
- en cas de non réalisation de l'opération dans le délai prévu à l'article 3.

Avant toute décision de reversement, qui sera motivée, le service gestionnaire invitera au préalable le bénéficiaire à présenter ses observations.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment versées au plus tard dans le mois qui suit la demande de reversement du service gestionnaire.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération et à procéder dans les mêmes conditions au reversement des sommes indûment perçues.

Article 8 : Publicité de l'opération

Le maître d'ouvrage publiera et affichera le plan de financement de l'opération selon les dispositions de l'article L.111-11 du code général des collectivités territoriales et du décret n°2020-1129 du 14 septembre 2020. Celles-ci sont rappelées en annexe 2 du présent arrêté.

Article 9 : Délais et voies de recours

En application des dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet, interrompant le délai de recours contentieux, lequel ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du préfet. En application de l'article R.421-2, 1^{er} alinéa du code précité, "Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet".

Article 10 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté et du département de Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Territorial Bourgogne-Franche-Comté de SNCF Réseau et à la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 12 JUIL. 2021



Fabien SUDRY

Annexe
Publicité du plan de financement

Pendant les travaux, le plan de financement de l'opération sera affiché sur site par le maître d'ouvrage. Cet affichage fera apparaître le logo France Relance et le montant de la subvention attribuée par l'État.

Si l'opération est également subventionnée par d'autre personne publique, cet affichage fera également apparaître, s'il existe, le logotype ou l'emblème de cette personne publique, son nom, ainsi que le montant de la subvention.

Cet affichage se fera sous la forme de lignes d'égale dimension.

Par ailleurs, cet affichage sera également fait au siège de la collectivité maître d'ouvrage et sur son site internet.

Après la mise en service de l'opération, le maître d'ouvrage apposera une plaque ou un panneau permanent, en un lieu aisément visible du public, sur lequel figurera le logo France Relance.

Si l'opération a également été subventionnée par d'autre personne publique, cette plaque ou ce panneau permanent fera également apparaître s'il existe, le logotype ou l'emblème de cette personne publique,

Les dimensions de ces logos et emblèmes seront identiques.

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2021-07-09-00003

RABFC Arrêté n° 2021-050 de subdélégation RRA
DASEN 71 du 090721



**RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté N°2021-050 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire

Le recteur de région académique, recteur de l'académie de Besançon, Jean-François CHANET

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n° 71-2021-02-001 du 8 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François CHANET, recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté n°2021-024 du 24 février 2021 portant subdélégation de signature des agents de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de Saône-et-Loire ;

ARRETE

Article 1 :

Conformément aux dispositions prévues à l'article 4 de l'arrêté susvisé, M. Jean-François CHANET confère délégation de signature aux agents désignés ci-après pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé :

- M. Fabien BEN, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Education nationale de Saône-et-Loire ;
- Mme Faustine VASSEUR, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Saône-et-Loire ;
- Mme Colette JEHANNO, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'Education nationale de Saône-et-Loire.

En l'absence simultanée de M. Fabien BEN, de Mme Faustine VASSEUR et de Mme Colette JEHANNO, délégation de signature est donnée à M. Luc GRENIER, conseiller d'animation sportive, au service départemental Jeunesse – Engagement – Sport de Saône-et-Loire pour l'exercice des compétences cités à l'article 1 et l'article 3 de l'arrêté susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2021-024 du 24 février 2021.

Article 3 :

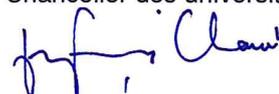
Le présent arrêté sera notifié aux agents ci-dessus désignés.

Article 4 :

Le secrétaire général de région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de Saône-et-Loire.

Fait à Besançon, le 9 juillet 2021

Pour le préfet de Saône-et-Loire
Recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté
Recteur de l'académie de Besançon
Chancelier des universités



Jean-François CHANET